

VILLE D'ARGENTAN	CONSEIL MUNICIPAL
DÉPARTEMENT DE L'ORNE	Procès-verbal Séance du 8 avril 2024

Le huit avril deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* – BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* – LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* – MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* – VALLET Serge, *7^{ème} adjoint* – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHARLES Christian – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – VIMONT Jacques.

Excusés : CHAILLOU Hubert (pouvoir à ALLIGNÉ Christophe) – LEDENTU Sébastien (pouvoir à TERESA Isabelle) – LOUVET Nathalie (pouvoir à MICHEL Clothilde) – MONTEGGIA Martine – THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).

Absents : CHOQUET Brigitte – DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.

En exercice : 33
 Quorum : 17
 Présents : 25
 Pouvoirs : 4
 Votants : 29

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance : Julian LADAME
 Appel nominal par Julian LADAME

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-015	Adoption du budget primitif 2024 – Budget principal
2024-016	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe « Musées »
2024-017	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe « Petite enfance »
2024-018	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe « Quai des Arts »
2024-019	Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
2024-020	Fongibilité des crédits
2024-021	Plan pluriannuel d'investissement (PPI)
2024-022	Projet de création d'un centre de tir – Modification d'une autorisation de programme
2024-023	Projet de réaménagement de l'ancienne école Fernand Léger (archives et Micro-Folie) – Modification d'une autorisation de programme
2024-024	Projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) – Modification d'une autorisation de programme

2024-025	Rénovation urbaine du quartier « Vallée d'Auge » – Ouverture d'une autorisation de programme
2024-026	Réaménagement du quartier des « Trois Croix » – Ouverture d'une autorisation de programme
2024-027	Subventions diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-028	Dénomination d'un lieu public
2024-029	Convention de partenariat avec l'association Patrimoine Argentanais
2024-030	Acquisition d'un terrain cadastré section YA n°26 appartenant à Monsieur DECAEN et Madame LAUNAY et incorporation dans le domaine public – Modification
2024-031	Cession d'une maison cadastrée section AD n°204 et AD n°206 à Messieurs WILLEMS
2024-032	Cession d'un terrain cadastré section BB n° 361 à Monsieur et Madame RESTOUT

RESSOURCES HUMAINES

2024-033	Convention générale de mutualisation avec Terres d'Argentan Interco
2024-034	Modification du tableau des effectifs
2024-035	Recrutements contractuels pour accroissement saisonnier

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2024-036	Convention de partenariat entre la Ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial pour la mise en œuvre d'une production maraîchère biologique intercommunale destinée à la cuisine centrale
----------	---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2024-037	Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande du Territoire d'énergie Orne pour l'achat d'énergies
2024-038	Signature du contrat avec CITEO dans le cadre de la mise en place de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer

CULTUREL

2024-039	Quai des Arts – Saison 2023-2024 – Convention de parrainage et de partenariat
2024-040	Quai des Arts – Convention de partenariat avec le Chorège de Falaise

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

2024-041	« Engagements Quartiers 2030 » - Contrat de ville 2024-2030
2024-042	Réhabilitation du Quartier des 3 Croix : Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité
2024-043	Convention de servitude avec la société ENEDIS (parcelle AK 10)
2024-044	Convention de servitude avec la société ENEDIS (parcelle AN 137)
2024-045	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le lycée Mézeray-Gabriel d'Argentan
2024-046	Cession d'un camion nacelle à l'entreprise Omexom Distribution

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

2024-015

Adoption du budget primitif 2024 – Budget principal

Monsieur le Maire

Nous allons commencer ce conseil par le premier point à l'ordre du jour, qui est le vote du budget. Je vais tâcher d'être synthétique de façon à ce que nous puissions avoir un débat sur ce sujet.

[Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport]



BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport de présentation

Conseil municipal du 8 avril 2024

Sommaire

Budget principal

Rappel des grandes orientations budgétaires p.3

Equilibre budgétaire du budget primitif 2024 p.4

Présentation par nature du budget principal 2024 p.5

Le budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement p.5

Les recettes de fonctionnement p.8

Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement p.10

Les recettes d'investissement p.12

Budget annexe musées p.15

Budget annexe petite enfance p.16

Budget annexe Quai des arts p.17

Budget principal

Rappel du contexte budgétaire

La construction budgétaire 2024 a été accompagnée d'un changement de nomenclature budgétaire et comptable avec le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024. Cette évolution a notamment été prise en compte par la rédaction du règlement budgétaire et financier (RBF) voté au conseil municipal du 4 décembre 2023.

Trois nouveaux grands principes budgétaires sont apportés par la M57 :

- La fongibilité des crédits pour davantage de souplesse ;
- La pluriannualité pour davantage de prévisibilité ;
- Une nouvelle gestion des dépenses imprévues pour davantage de fiabilité.

Cette nouvelle nomenclature apporte également plusieurs changements sur le plan comptable. Ceux-ci concernent notamment les immobilisations, les amortissements et l'introduction de la règle du calcul au *prorata temporis*.

Par ailleurs, certaines codifications ont évolué entraînant des difficultés pour opérer des comparaisons au niveau du compte budgétaire et comptable.

2024 sera la dernière année de structuration de l'administration partagée avec le passage en service commun du Cabinet, du service Urgence Climatique Développement Durable et la régie Bâtiment. Une année consacrée à la mise en place de procédures communes et à la recherche d'optimisation des moyens pour la commune.

L'étude en cours réalisée en vue de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier au niveau de Terres d'Argentan Interco pourrait engendrer des modifications des flux financiers entre la ville et l'intercommunalité.

Du fait du contexte économique et financier, 2024 restera une année avec une vigilance accrue sur l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement et tendra à maximiser la recherche de recettes afin de maintenir l'équilibre.

Equilibre budgétaire du budget primitif 2024

	BP 2023	BP23+DM23	BP 2024	écart entre BP 24 et BP+DM23	% ENTRE BP 24 et BP+DM 23
dépenses de fonctionnement	21 589 633,61	21 815 572,99	21 131 524,44	-684 048,55	-3,14%
dont dépenses réelles	20 613 059,49	20 615 639,26	19 549 760,39	-1 065 878,87	-5,17%
recettes de fonctionnement	21 589 633,61	21 815 572,99	21 131 524,44	-684 048,55	-3,14%
dont recettes réelles	21 032 141,76	21 660 970,32	21 083 524,44	-577 445,88	-2,67%
dépenses d'investissement*	14 850 992,04	16 520 798,59	9 063 268,67	-7 457 529,92	-45,14%
dont dépenses réelles	13 617 989,51	11 853 085,89	7 395 191,80	-4 457 894,09	-37,61%
recettes d'investissement	14 850 992,04	16 520 798,59	9 063 268,67	-7 457 529,92	-45,14%
dont recettes réelles	12 788 346,53	11 228 758,49	7 481 504,62	-3 747 253,87	-33,37%

Le budget principal 2024 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de **21 131 524,44 €** en baisse de 3,14% par rapport au BP+DM 2023.

La section d'investissement est présentée en équilibre à un montant de **9 063 268,67 €**.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **371 764,05 €** (pour mémoire en 2023, 120 000 €).

Présentation par nature du budget principal 2024

Le budget de fonctionnement

Le budget principal 2024 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de **21 131524,44 €** en baisse de **3,12 %** par rapport au BP+DM 2023.

Les dépenses de fonctionnement

chapitre	libellé	BP 2023	BP+DM23	BP 2024	% ENTRE BP24 et BP+DM23
011	charges à caractère général	3 874 086,44	4 039 061,44	3 445 066,89	-14,71%
012	charges de personnel	11 306 536,00	10 856 986,00	10 922 418,00	0,60%
014	atténuation de produits	785 000,00	925 000,00	1 132 100,00	22,39%
022	dépenses imprévues	681,25	462,52	0,00	-100,00%
65	autres charges de gestion courante	4 230 555,80	4 472 828,80	3 621 907,50	-19,02%
66	charges financières	380 000,00	380 000,00	427 268,00	12,44%
67	charges exceptionnelles	36 200,00	108 690,00	1 000,00	-99,08%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		20 613 059,49	20 783 028,76	19 549 760,39	-5,93%
023	virement à la section d'investissement	120 000,00	120 000,00	371 764,05	209,80%
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	856 574,12	909 202,23	1 210 000,00	33,08%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 589 633,61	21 812 230,99	21 131 524,44	-3,12%

Les dépenses réelles, c'est-à-dire les dépenses totales de fonctionnement diminuées des mouvements d'ordre et du virement à la section d'investissement, sont de 19 549 760,39 € contre 20 783 028,76 € en 2023 (BP+DM), soit une diminution de 5,93 %.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

chapitre	libellé	BP 2023	BP+DM23	BP 2024	%
60	achats	2 353 882,99	2 360 724,99	2 167 927,65	-8,17%
61	services extérieurs	877 453,45	1 031 485,45	745 751,19	-27,70%
62	autres services extérieurs	554 852,50	558 953,50	436 365,30	-21,93%
63	impôts, taxes et versement assimilés	87 897,50	87 897,50	95 022,75	8,11%
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 874 086,44	4 039 061,44	3 445 066,89	-14,71%

Le chapitre 011, charges à caractère général, s'élève à **3 445 066,89 €** contre 4 039 061,44 € au BP 2023.

Les achats (chapitre 60) diminuent de 8,43 %.

Les dépenses aux articles 606121 (énergie, électricité), 60613 (chauffage urbain) et 60622 (carburants) diminuent entre 2023 et 2024 de 303 451 €, atteignant **1 295 722 €**. Pour mémoire en 2023, les dépenses de ces articles étaient de 1 599 174 €.

Les chapitres 61 et 62 sont également en baisse par rapport à 2023.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel sont impactées par la structuration de l'administration partagée entre la ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco et par les mesures nationales d'évolution des salaires.

Dépenses de personnel		BP 2023	BP + DM 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP + DM 2023	Evolution BP 2024 / BP 2023
chapitre 012	personnel rémunéré par la ville d'Argentan	11 306 535,00 €	10 856 986,00 €	10 881 866,00 €	0,23	-3,76
article 739211	financement des services communs	780 000,00 €	920 000,00 €	1 101 148,00 €	19,69	41,17
article 62876	convention de mutualisation, mise à disposition de services	94 000,00 €	99 000,00 €	93 000,00 €	-6,06	-1,06
Total dépenses de personnel		12 180 535,00 €	11 875 986,00 €	12 076 014,00 €	1,68	-0,86
article 70846	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	382 000,00 €	382 000,00 €	493 000,00 €	29,06	29,06
article 70876	convention de mutualisation, mise à disposition de services	389 000,00 €	401 000,00 €	265 000,00 €	-33,92	-31,88
Total dépenses de personnel refacturées		771 000,00 €	783 000,00 €	758 000,00 €	-3,19	-1,69
article 6419	remboursements sur dépenses de personnel IJ	89 500,00 €	89 500,00 €	100 000,00 €	11,73	11,73
Total remboursements sur dépenses de personnel		89 500,00 €	89 500,00 €	100 000,00 €	11,73	11,73
coût net du personnel		11 320 035,00 €	11 003 486,00 €	11 218 014,00 €	1,95	-0,90

Le chapitre 012 diminue de 3,76% entre le BP 2023 et l'inscription budgétaire prévue en 2024.

Le coût net du personnel diminue entre 2023 et 2024 de 0,90%.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

chapitre	libellé	BP 2023	BP+DM23	BP 2024	%
6512 à 6518 (65811 à 65818)	redevances pour concessions, brevets licences	10 854,00	9 854,00	18 800,00	90,79%
6531 à 6536 (65311 à 65325)	indemnités, missions, formation des élus	209 000,00	194 000,00	189 000,00	-2,58%
6541 et 6542	créances admises en non valeur et créances éteintes	10 000,00	5 000,00	10 000,00	100,00%
65548 (65568 6561)	contributions aux organismes de regroupement	17 550,00	37 550,00	16 700,00	-55,53%
65733	Subventions fonct Départements	5 500,00	5 500,00	5 500,00	0,00%
6574 (65748)	subventions aux associations	811 351,80	808 474,80	775 500,00	-4,08%
657351 à 657363	subv. de fonctionnement au GFP de rattachement et t	3 166 300,00	3 412 450,00	2 604 807,50	-23,67%
6583 (678 m14)	intérêts moratoires et pénalités sur marché	0,00	0,00	1 000,00	
65888 (6711 m14)	autres charges diverses de gestion	0,00	0,00	600,00	
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION		4 230 555,80	4 472 828,80	3 621 907,50	-19,02%

Les autres charges de gestion courante diminuent de 19,02 % par rapport à 2023 (BP+DM).

Cette baisse est principalement liée :

- À la diminution de l'enveloppe destinée aux subventions aux associations. Cette enveloppe a été ajustée au plus fin en fonction du réalisé 2023. Cette baisse d'enveloppe n'entraînera pas de diminution individuelle aux associations en dehors de l'application des critères (associations sportives).
- À la diminution des subventions d'équilibre aux budgets annexes.

libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% entre le BP 24 et le BP 23
CCAS	900 000,00	980 050,00	1 155 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00	1 067 223,77	-15,97%
MUSEES	409 000,00	400 000,00	400 000,00	335 000,00	306 650,00	240 036,73	-21,72%
PETITE ENFANCE			1 280 000,00	871 000,00	803 150,00	502 773,13	-37,40%
QUAI DES ARTS			835 000,00	757 000,00	742 000,00	698 773,87	-5,83%

Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont estimées à 427 268 € soit une forte augmentation par rapport à 2023 (380 000 €).

Cette augmentation s'explique par la contraction de deux emprunts supplémentaires en 2023 de 1 500 000 € chacun entraînant 96 000 € d'intérêts pour 2024.

Par conséquent, les intérêts des emprunts (compte 66111) représentent 352 000€. Les Intérêts courus non échus (ICNE) au 66112 sont de 30 768 € et les intérêts des lignes de trésorerie (6688) de 44 500 €.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles diminuent fortement en 2024 et sont chiffrées à hauteur de 1 000 €.

Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Il est à noter la **suppression du chapitre 022 « Dépenses imprévues » avec le passage à l'instruction budgétaire M57.**

En M57, le dispositif de vote de crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux chapitres en cas d'insuffisance de crédits a été supprimé. Ce dispositif a été remplacé par la possibilité pour l'exécutif de **décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.**

Si une entité le juge nécessaire, le budget peut être adopté avec une section de fonctionnement comportant un excédent dans les conditions définies par les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT.

Les recettes de fonctionnement

	libellé	BP 2023	BP+DM23	BP 2024	%
013	atténuation de charges	90 000,00	153 783,48	200 000,00	30,05%
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	3 933 722,76	3 973 414,76	3 534 660,00	-11,04%
73	impôts et taxes	8 651 294,00	8 651 294,00	2 324 117,00	-73,14%
731	fiscalité locale			6 749 612,00	
74	dotations et participations	7 552 635,00	7 647 163,00	7 682 011,00	0,46%
75	autres produits de gestion courante	374 175,00	374 175,00	558 725,00	49,32%
76	produits financiers	130,00	130,00	120,00	-7,69%
77	produits exceptionnels	430 185,00	430 185,00	34 279,44	-92,03%
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 032 141,76	21 230 145,24	21 083 524,44	-0,69%
002	excédent de fonctionnement reporté	320 238,79	320 238,79	0,00	-100,00%
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	237 253,06	265 188,96	48 000,00	-81,90%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 269 394,82	21 815 572,99	21 131 524,44	-3,14%

Les recettes réelles, c'est-à-dire les recettes totales de fonctionnement diminuées des mouvements d'ordre et de l'excédent de fonctionnement reporté, diminuent de 0,69 % par rapport à 2023 (BP+DM) et atteignent 21 083 524,44 €.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements obtenus pour l'essentiel au niveau des charges de personnel. Le montant inscrit en 2024 est en augmentation (200 000 €).

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Avec le passage à la M57, les loyers et les charges locatives facturées aux locataires devant être imputés au compte 752, le chapitre 70 baisse de ce déport vers le chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».

La fiscalité - impôts et taxes (chapitre 73)

Nature	Libelle de l'inscription	BP 2023	BP 2024	
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	5 966 877,00	6 294 221,00	5,49%
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 893 617,00	1 893 617,00	0,00%
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM. ET INTERC	130 000,00	130 000,00	0,00%
7336	DROITS DE PLACE	30 000,00	30 000,00	0,00%
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	13 300,00	15 371,00	15,57%
7351	TAXE SUR ELECTRICITE SERVICE FINANCIER	260 000,00	300 000,00	15,38%
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	112 000,00	110 000,00	-1,79%
7381	TAXE AFF.MUT.PUB.FON SERVICE FINANCIER	245 000,00	300 000,00	22,45%
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	500,00	520,00	4,00%
	TOTAL	8 651 294,00	9 073 729,00	4,88%

Le chapitre 73 augmente de **4,88 %**, soit un montant inscrit au BP 2024 à hauteur de 9 073 729 €. La loi de finances 2024 a validé la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité à hauteur de **+ 3,9 %**.

Le compte 73111 « impôts directs locaux » s'établit comme suit :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie	17 667 000	46,43%	8 202 788
Taxe Foncière non Bâtie	112 900	47,36%	53 469
Taxe d'habitation ¹	1 048 000	17,42%	182 562
PRODUIT FISCAL :			8 438 819

Le produit fiscal d'un montant de 8 438 819 € est ensuite minoré par l'effet du coefficient correcteur qui est de 2 144 598 € soit un total au **compte 73111 de 6 294 221 €**.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Nature	Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	%
74111	dotation forfaitaire	2 552 349,00	2 535 464,00	2 501 777,00	2 520 000,00	2 487 053,00	-1,31%
741121	dotation de solidarité rurale	532 880,00	578 171,00	601 000,00	650 000,00	708 954,00	9,07%
741123	dotation de solidarité urbaine	2 682 667,00	2 755 426,00	2 825 865,00	2 895 000,00	2 970 180,00	2,60%
74127	dotation nationale de péréquation	263 104,00	252 574,00	232 268,00	213 500,00	258 668,00	21,16%

Les 4 principales dotations inscrites au chapitre 74 enregistrent **une hausse de 2,33%** par rapport à 2023.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre augmente des charges locatives facturées aux locataires.

Le budget d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre à un montant de **9 063 268,67 €**.

Les dépenses d'investissement

chapitre	libellé	budget 2023	BP 2024	%
		(y compris RAR)	Propositions nouvelles+RAR	
020	dépenses imprévues	39 886,52	-	-100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 109,76	-	-100,00%
16	emprunts et dettes assimilées	1 520 000,00	1 506 000,00	-0,92%
20	immobilisations incorporelles	804 864,43	264 958,82	-67,08%
204	subventions d'équipements versées	487 370,88	185 099,63	-62,02%
21	immobilisations corporelles	1 368 312,46	2 018 114,88	47,49%
23	immobilisations en cours	10 386 685,46	3 421 018,47	-67,06%
total des opérations d'équipement		13 047 233,23	5 889 191,80	-54,86%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		14 675 229,51	7 395 191,80	-49,61%
001	déficit d'investissement reporté	995 749,47	1 620 076,87	62,70%
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	265 188,96	48 000,00	-81,90%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 936 167,94	9 063 268,67	-43,13%

Le remboursement en capital de la dette (chapitre 16) accuse un léger repli malgré le recours à l'emprunt en 2023.

Les dépenses d'équipement inscrits au budget 2024 sont constituées d'une part des restes à réaliser 2023 (1 439 418,12 €) et d'autres part des crédits nouveaux (4 449 773,68 €).

		2023	2024		
			RAR N-1	Crédits nouveaux	BP 2024
20	immobilisations incorporelles		130 958,82	134 000,00	264 958,82
204	subventions d'équipements versées		95 099,63	90 000,00	185 099,63
21	immobilisations corporelles		182 891,20	1 835 223,68	2 018 114,88
23	immobilisations en cours		1 030 468,47	2 390 550,00	3 421 018,47
total des dépenses d'équipement		13 047 233,23	1 439 418,12	4 449 773,68	5 889 191,80

Il est présenté dans le tableau ci-après, les 6 principales opérations d'investissement du budget 2024 (hors enveloppe annuelle). Ces 6 opérations représentent plus de 60 % du total des opérations 2024 en dépenses.

Caractéristiques de l'opération		Dépenses				Recettes			
N° opération	Nom du projet	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
203	Réhabilitation ancienne école Fernand Léger (archives et microfiches) (AP/CP)	90 430,91 €	115 000,00 €	1 688 260,00 €	203 052,00 €		129 003,00 €	301 007,00 €	
206	Centre de tir (AP/CP)	3 730 874,93 €	2 173 000,00 €			943 500,00 €	2 205 796,75 €		
212	Stade Gérard Saint	15 000,00 €	105 000,00 €						
222	renouvellement aire de jeux plan d'eau		90 000,00 €	0,00 €	0,00 €		60 000,00 €		
227	Sécurisation et restauration église St Martin		90 000,00 €						
304	Aménagement de l'axe urbain Koenig-Carnot (travaux réalisés directement + maîtrise oeuvre déléguée)	284 152,28 €	100 000,00 €	100 000,00 €	104 007,95 €				

Les recettes d'investissement

chapitre	libellé	BP2023	BP 2024
			Propositions nouvelles+RAR
10	dotations et fonds divers	980 000,00 €	306 495,95
1068	Excédent de fonctionnement	707 115,55 €	1 356 786,96
13	subventions d'investissement	6 291 302,37 €	5 618 221,71
16	emprunts et dettes assimilées	5 536 000,00 €	0,00
024	produits des cessions d'immobilisations	360 000,00 €	200 000,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		13 874 417,92 €	7 481 504,62
021	virement de la section de fonctionnement	120 000,00 €	371 764,05
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	856 574,12 €	1 210 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 850 992,04 €	9 063 268,67

Au chapitre 13 (subventions), on retrouve principalement les recettes liées aux différentes opérations programmées en 2024.

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe musées

Budget annexe petite enfance

Budget annexe Quai des arts

Budget annexe musées

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 271 023,42€ contre 335 122,86€ en 2023.

En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 70 297,36 €.

Nature	Libellé	Budget Primitif 2023	DM	Total Budget 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	134 375,00	0,00	134 375,00	82 146,90
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	175 250,00	0,00	175 250,00	165 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 500,00	0,00	4 500,00	3 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	0,00	200,00	200,00
022	DÉPENSES IMPREVUS DE FONCTIONNEMENT	431,24	0,00	431,24	
	total dépenses réelles de fonctionnement	314 756,24	0,00	314 756,24	250 546,90
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 366,62	0,00	18 366,62	20 476,52
	Total Dépenses de fonctionnement	335 122,86	0,00	335 122,86	271 023,42

70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	23 195,00	0,00	23 195,00	26 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	306 650,00	0,00	306 650,00	240 036,74
	total recettes réelles de fonctionnement	329 845,00	0,00	329 845,00	266 536,74
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 277,86	0,00	5 277,86	4 486,69
	Total Recettes de fonctionnement	335 122,86	0,00	335 122,86	271 023,43

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 737,07	0,00	56 737,07	70 297,36
020	DEPENSES IMPREVUS D'INVESTISSEMENT	166,62	0,00	166,62	
	total dépenses réelles d'investissement	56 903,69	0,00	56 903,69	70 297,36
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 724,00	0,00	16 724,00	0,00
	Total Dépenses d'investissement	73 627,69	0,00	73 627,69	70 297,36

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 500,00	0,00	1 500,00	4 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	47 261,07	0,00	47 261,07	0,00
	total recettes réelles d'investissement	53 261,07	0,00	53 261,07	4 000,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	45 820,84
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 366,62	0,00	18 366,62	20 476,52
	Total Recettes d'investissement	73 627,69	0,00	73 627,69	70 297,36

Budget annexe petite enfance

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 560 969,40€ contre 1 891 562,49€ en 2023.

En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 27 992,58 €.

Nature	Libellé	Budget Primitif 2023	DM	Total Budget 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	258 273,00	0,00	258 273,00	209 956,80
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 559 450,00	0,00	1 559 450,00	1 342 400,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 898,00	0,00	3 898,00	100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300,00	0,00	300,00	300,00
022	DÉPENSES IMPREVUS DE FONCTIONNEMENT	165,35	0,00	165,35	
	total dépenses réelles de fonctionnement	1 822 086,35	0,00	1 822 086,35	1 552 756,80
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 800,00	0,00	62 800,00	0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 676,14	0,00	6 676,14	8 212,60
	Total Dépenses de fonctionnement	1 891 562,49	0,00	1 891 562,49	1 560 969,40
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	30 000,00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	154 000,00	0,00	154 000,00	135 850,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	923 407,56	0,00	923 407,56	879 800,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	803 150,00	0,00	803 150,00	502 773,13
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	total recettes réelles de fonctionnement	1 880 557,56	0,00	1 880 557,56	1 549 423,13
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 004,93	0,00	11 004,93	11 546,27
	Total Recettes de fonctionnement	1 891 562,49	0,00	1 891 562,49	1 560 969,40
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 880,48	0,00	81 880,48	27 992,58
020	DÉPENSES IMPREVUS D'INVESTISSEMENT	1 118,27	0,00	1 118,27	
	total dépenses réelles d'investissement	84 798,75	0,00	84 798,75	27 992,58
	Total Dépenses d'investissement	84 798,75	0,00	84 798,75	27 992,58
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 100,00	0,00	1 100,00	200,00
	total recettes réelles d'investissement	1 100,00	0,00	1 100,00	200,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	14 222,61	0,00	14 222,61	19 579,98
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 800,00	0,00	62 800,00	0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 676,14	0,00	6 676,14	8 212,60
	Total Recettes d'investissement	84 798,75	0,00	84 798,75	27 992,58

Budget annexe Quai des Arts

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 957 765,60 € contre 1 035 282,04 € en 2023.

En investissement, les crédits inscrits sont arrêtés à hauteur de 33 991,68 €.

Nature	Libellé	Budget Primitif 2023	DM	Total Budget 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	597 885,00	31 400,00	629 285,00	571 875,60
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	372 500,00	-31 400,00	341 100,00	375 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	1 000,00
022	DÉPENSES IMPREVUS DE FONCTIONNEMENT	7,36	0,00	7,36	0,00
	total dépenses réelles de fonctionnement	971 392,36	0,00	971 392,36	948 875,60
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 500,00	0,00	57 500,00	0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 389,68	0,00	6 389,68	8 890,00
	Total Dépenses de fonctionnement	1 035 282,04	0,00	1 035 282,04	957 765,60

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00	0,00	500,00	2 300,00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	163 000,00	0,00	163 000,00	162 500,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	115 500,00	0,00	115 500,00	81 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	749 300,00	0,00	749 300,00	708 773,87
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	total recettes réelles de fonctionnement	1 028 300,00	0,00	1 028 300,00	956 073,87
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 982,04	0,00	6 982,04	1 691,73
	Total Recettes de fonctionnement	1 035 282,04	0,00	1 035 282,04	957 765,60

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 790,00	0,00	4 790,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 673,92	0,00	80 673,92	33 991,68
020	DEPENSES IMPREVUS D'INVESTISSEMENT	399,68	0,00	399,68	
	total dépenses réelles d'investissement	85 863,60	0,00	85 863,60	33 991,68
	Total Dépenses d'investissement	85 863,60	0,00	85 863,60	33 991,68

1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	7 804,00	0,00	7 804,00	0,00
	total recettes réelles d'investissement	7 804,00	0,00	7 804,00	0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	13 669,92	0,00	13 669,92	25 101,68
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 500,00	0,00	57 500,00	0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 389,68	0,00	6 389,68	8 890,00
	Total Recettes d'investissement	85 363,60	0,00	85 363,60	33 991,68

Monsieur le Maire

Après cette présentation, je vous laisse, bien entendu, intervenir sur le budget.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Monsieur le Maire, une petite remarque sur la forme d'abord. Vous nous permettrez de regretter de ne pas avoir été destinataires des maquettes officielles M57, avec la convocation de ce conseil. Celles-ci nous auraient permis de connaître plus en détail le contenu des différents chapitres et les annexes réglementaires qui sont associées à la maquette, notamment les annexes patrimoniales qui manquent pour une analyse complète du projet de budget (état de la dette, état du personnel, etc...)

Monsieur le Maire

On l'avait fait l'année dernière ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Je ne sais plus.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Sur le fond, comme l'année dernière, force est de constater que la municipalité prend la mesure de la situation en maîtrisant la section de fonctionnement : baisse des charges à caractère général de + de 14%, stabilisation des charges de personnel, baisse des autres charges de gestion courantes de 19 %. À cet effet, nous nous joignons à vous, Monsieur le Maire, pour féliciter les services dans leur part pour l'obtention de ces résultats.

Au final, il nous est proposé de voter un budget de fonctionnement dont les dépenses sont en recul de 3 %.

Concernant les recettes de fonctionnement, on voit bien que celles-ci ont été ajustées pour l'équilibre du budget et qu'elles devraient en réalité être supérieures aux montants annoncés.

Par exemple, page 8, les 4 principales dotations sont estimées au total de 6 424 855 €, soit une augmentation de 2.33 %, alors que les montants publiés la semaine dernière par la DGCL nous assurent plutôt une augmentation de 3,42 %, soit un bonus de 141 000 €. On peut donc espérer que la capacité d'autofinancement de la commune s'améliore encore.

Quant à la section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de moitié passant de 4,6 millions d'euros à 7,4 millions d'euros dont 4,5 millions d'euros de crédits nouveaux, revenant ainsi à une situation pour nous plus acceptable, même si le montant reste élevé au regard de nos capacités et alors que l'État laisse entendre que les collectivités vont devoir participer au redressement des comptes publics. Nous notons néanmoins, avec satisfaction, le non recours à l'emprunt.

Sur ces bases, nous aurions pu imaginer voter ce budget, comme l'année dernière. Je me permets au passage de le rappeler pour Monsieur VALLET, qui nous reprochait au dernier conseil municipal, d'être toujours contre. Mais ce vote l'année dernière, que nous avons qualifié de confiance en 2023, ne nous satisfait pas dans son résultat.

En effet, si la reprise anticipée des résultats 2023 laisse apparaître un excédent de fonctionnement très positif de 1,356 millions d'euros inscrit au compte 1068 (page 10 du document), le résultat d'investissement présente lui un déficit de 1,620 million inscrit en report (page 9).

Le résultat global final 2023 serait donc, sous réserve du vote à venir du compte administratif de -263 289 euros et même de -398 000 euros, si l'on tient compte des restes à réaliser, soit un résultat global plus mauvais qu'en 2022, qui était positif à + 388 000 euros avec les restes à réaliser.

Si je peux oser une métaphore, le moteur de la section d'investissement a trop tourné.

Ne souhaitant pas cautionner de tels résultats, vous comprendrez que nous nous abstenions cette année.

Monsieur le Maire

D'autres interventions ?

Madame MÉNARD

Une autre question : est-ce que votre prévision sur les charges de personnel tient compte de l'évolution du régime indemnitaire promis ?

Monsieur le Maire

Concernant la forme de la M57, dont acte ! C'était la première et nous essaierons d'être meilleur la prochaine fois sur le document de maquette et puis aussi peut-être, mais on n'est pas sûr, sur une notion qui nous a été remontée concernant le calendrier d'envoi (5 jours versus 12 jours), parce qu'on est pas sûr que c'était la 1^{ère} année ou tous les ans. Peu importe, si c'est le cas, on sera à 12 jours mais à priori on pense que c'était plutôt une année de transition. Mais pour l'instant, personne n'a su nous donner le résultat et la réponse précise. Mais je le dis quand même parce que c'est une question de forme.

Concernant le fond, sur les points que vous avez évoqués, que j'avais évoqués moi-même juste avant, j'y reviens assez peu.

Sur le calcul que vous faites sur les reprises anticipées et la situation d'investissement, on partage complètement. C'était une situation qu'on avait d'ailleurs énoncée et évoquée, et qui était liée à des investissements datés, puisque ce sont des investissements pour les Jeux olympiques, que nous ne devons pas étaler et que l'on ne pouvait pas décaler.

Le premier équipement a été inauguré, le prochain sera inauguré dans quelques jours, donc, nous sommes bien sur de la finalisation, ce qui n'est pas la finalisation budgétaire puisque la finalisation budgétaire sera sur toute l'année 2024 et peut-être même le début de 2025, c'est possible que l'on ait encore des recettes en 2025 sur le sujet.

Dire que c'est plus mauvais qu'en 2022, alors je l'entends concernant les dépenses d'investissement parce qu'en effet, il y en a eu davantage en 2023 qu'en 2022. Sur le fonctionnement, on voit bien qu'il y a eu tout un travail qui a été mené qui n'est pas terminé d'ailleurs, et qui va vraisemblablement augmenter dans la stratégie, puisqu'il y a eu des groupes de travail qui avaient été mis en place et qui ont décliné un certain nombre d'actions que nous allons pouvoir mettre en œuvre pour justement retirer encore davantage en matière budgétaire, en terme de fonctionnement. Je le disais, mais je ne sais pas si tu as entendu parce que tu es arrivé au même moment, mais en investissement, notre objectif est bien de faire un excédent d'investissement sur 2024, puisqu'on le voit déjà en prenant l'ensemble de nos dépenses et de nos recettes d'investissement, nous avons déjà un léger excédent d'investissement, et évidemment il y a des recettes qui ne sont pas comptabilisées.

Donc, si le moteur a chauffé, on a fait ce qu'il fallait pour qu'il refroidisse, et évidemment, on n'est plus dans des contraintes de timing, y compris sur des investissements, ce qui nous permet de pouvoir davantage les étaler et leur permettre de pouvoir être effectifs sur la durée. C'est la raison pour laquelle on commencera à investir sur les archives plutôt en fin d'année 2024, là encore, comprenons pourquoi, si nous ne le faisons pas en fin d'année 2024, nous perdons une subvention importante. Et donc, c'est la raison pour laquelle on commencera à investir fin 2024 sur les archives/Micro-folies parce qu'il faut que l'on puisse récupérer cette subvention d'investissement.

On essaie d'être le plus transparent possible, de donner le maximum d'informations et de prendre conscience collectivement des enjeux, ça a été un des éléments de conclusion, mais c'est vrai qu'aujourd'hui, quand on regarde la réunion qui a eu lieu cet après-midi à Alençon, au moins on commence à avoir une réalité assez significative sur les aides DETR et avec une lisibilité sur les taux de subvention qui nous arrivent, selon les types d'investissement que l'on fait. Mais globalement, quand ils sont à 35% maximum, ils sont pas à la hauteur de ce que l'on espérait auparavant, ce qui nécessite pour nous d'ailleurs, d'avoir tout un travail de recherche d'autres modes de financement pour pouvoir assurer nos investissements qui ne sont pas des investissements de plaisir mais des investissements nécessaires au territoire et à la collectivité. Donc on le voit bien, c'est un vrai enjeu, un vrai sujet : il y a tout un travail à mener et je veux vraiment remercier le service financier pour le travail qui a été réalisé avec Bertrand LE GOFF.

On le sait, 2023 a été une année un peu compliquée pour nous, dans tous les sens du terme, y compris sur l'organisation même du service financier puisque pendant tout un temps, il nous a manqué une direction des services financiers, et donc voilà, on remet en équilibre, on remet en dynamique, et je pense que c'est plutôt de bonne augure pour la suite, même si, on le sait bien, il y aura encore des investissements et des investissements forcément lourds, avec à la fois des attentes, des attentes citoyennes ou des attentes par rapport à des réalités de situation et des coûts qui pour certains d'entre eux se sont très largement envolés, ce qui complique de manière évidente la quasi-totalité des projets qui sont portés, non pas qu'à Argentan pour le coup, mais dans le département. On le voit bien, c'est une situation de plus en plus complexe, et il faut que nous puissions prendre en compte, c'est aussi la raison pour laquelle, on fait refroidir le moteur.

D'autres questions ? D'autres remarques ?

Madame MÉNARD

Les charges de personnel, est-ce qu'elles comprennent l'évolution du régime indemnitaire ?

Monsieur le Maire

Pas encore, puisqu'on a pas discuté, on ne peut pas deviner, donc ça se fera en fonction de la réflexion et de la discussion et ça viendra dans une décision modificative évidemment. Cette discussion se fera avec les organisations syndicales, on ne le fait pas tout seul, donc ça va se discuter. Mais pour l'instant, il y a plusieurs éléments, à l'heure où l'on se parle, que l'on ne peut pas avoir intégrés. En terme de dépenses, on n'a pas intégré les réalités que Christophe a évoquées sur les recettes de dotations, parce que nous les avons eues il y a trois jours, donc nous ne pouvions pas les intégrer, mais pour le coup ça permet d'avoir des recettes supplémentaires, et évidemment on n'a pas intégré tout ce qu'on a demandé

pour lequel on a pas aujourd'hui de réponse. Aujourd'hui j'en ai eu un peu sur les dossiers DETR de plus de 100 000 euros, mais pour tout le reste, je n'ai rien, donc nous ne pouvons pas les intégrer aujourd'hui dans notre maquette budgétaire. C'est la raison pour laquelle, on aura vraisemblablement au mois de juin un petit budget supplémentaire pour réajuster nos recettes qui, pour le coup, seront bien visibles, les dépenses qui seront bien identifiées, mais pour l'instant ce sont des questions de timing, nous sommes tous dans la même situation aujourd'hui, on a des choses que nous n'avons pas donc nous ne pouvons pas vous les donner.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Sur la fiscalité, ce sont des chiffres notifiés ou pas ?

Monsieur le Maire

L'état 1259 était arrivé un peu plus tôt, donc ça nous a permis de mettre les chiffres attendus. Sur les dotations, il va y avoir du plus par rapport à ce qui est identifié sur les recettes. Sur les demandes de subventions d'équipement, pour l'instant je ne peux pas vous les dire, je ne les ai pas.

Monsieur Michel MELOT

Nous avons des interrogations et donc nous voudrions avoir l'explication. « CCAS page 6 », l'année 2023, vous nous avez rappeler l'évolution : 2019 : 900 000, 2020 : 980 000, 2021 : 1 155 000 €, 2022 : 1 270 000 €, 2023 : 1 270 000 €, sachant qu'en 2016, 2017 et 2018, c'était 800 000 euros. Vous vous rappelez qu'en octobre 2023, nous avons voté une subvention de 256 950 euros, nous ne la retrouvons nulle part, pourriez-vous m'expliquer ?

Monsieur le Maire

Sur le CCAS, 3 éléments :

Tout d'abord, je me répète et ça va me permettre de peut-être faire comprendre le sujet, entre les 800 000 de 2017-2018 et 2019, je rappelle qu'à l'époque, n'était pas comptabilisé dans le budget du CCAS, le coût du personnel Ville mis à disposition et que ce n'est pas négligeable. C'est important, parce que cela veut dire que concrètement on n'était pas à 800 000, on était à plus d'un million d'euros, c'est important de l'avoir en tête. C'est tout ce que l'on a retravaillé et qu'on vous a expliqué au fur et à mesure, que l'on retravaillait et que l'on remettait les bons personnels au bon endroit.

Évidemment sur le global ça ne change rien, mais dans la réalité même du budget du CCAS, forcément on est à 800 000 alors que nous devrions être à 1 000 000 €.

J'ai bien entendu le sujet sur « 800 000 versus 1 400 000 € », ça c'était mon point, je me permets de le rappeler parce que je ne veux pas que ce soit oublié.

Sur la subvention 2023, vous verrez que l'on aura une situation, à la fois aux comptes administratifs et au budget prévisionnel 2024, qui va faire que ça va un peu bouger.

Je vais dire comme ça, ce sera plus simple, sur le budget 2023 nous avons trop versé au CCAS, un peu plus de 300 000 euros qu'on n'aurait pas eu à verser car l'équilibre se faisait, mais comme nous l'avions globalisé dans le tout, nous l'avons versé. Donc, nous avons trop versé en 2023, d'accord ? Qui va se retrouver en moins versé en 2024, évidemment, puisque ce qui a été trop versé en 2023 va se retrouver en 2024, donc nous allons nous retrouver avec une situation où le trop versé de 2023 est en train de servir en ce moment, nous n'avons rien versé aujourd'hui au CCAS en 2024.

Monsieur Michel MELOT

En avril 2023 quand nous avons voté le budget (1 270 000 €), ça ne vous a pas paru suffisant puisqu'on en a rajouté en octobre 2023.

Monsieur le Maire

Tout à fait, c'est ce qu'on avait fléché et identifié, mais, il s'avère qu'on a trop versé et donc, nous ne reversons pas pour l'instant, par exemple on a rien reversé depuis début janvier et donc on va redescendre doublement sur 2024, à la fois sur ce qu'on a trop versé en 2023 qu'on va enlever, et puis les débuts d'économie que l'on va retrouver sur les résidences autonomie, sachant qu'on va retrouver la totalité de l'économie en 2025.

Monsieur Michel MELOT

Donc ce qui était une erreur en octobre n'est en définitive pas une erreur ?

Monsieur le Maire

On est d'accord.

Monsieur Michel MELOT

Très bien, donc c'est ce qui explique, comme vous venez de le dire, la diminution de 2024.

Donc je n'ai plus besoin de poser cette question. Je continue sur les associations.

Monsieur le Maire, vous nous dites que l'enveloppe destinée aux associations va diminuer mais que cette baisse n'entraînera pas de diminution individuelle aux associations, pouvez-vous nous en dire plus, puisque la baisse est de 34 000 € ?

Monsieur le Maire

Nous avons arrêté dans l'élaboration de la maquette budgétaire, le versé effectif 2023.

Donc le versé effectif 2023, c'est exactement ce que l'on a mis sur 2024.

Alors, évidemment, vous pourriez me dire, et vous allez sûrement le dire, je prends un coup d'avance sur la question, et s'il y a des associations nouvelles ? des demandes nouvelles etc...

Eh bien, nous les travaillerons en décision modificatives bien entendu, mais dans la maquette budgétaire, dans sa préparation, nous avons pris l'effectif, le réalisé, donc ce que nous mettons là, c'est ce que l'on a dépensé, concrètement, réellement, pas du plus, c'est ce que nous avons réellement dépensé. Donc, c'est pour ça que nous l'avons arrêté à ce niveau-là.

Parce que de plus en plus, c'est le travail aussi un peu d'orfèvre qui est mené au niveau des services, c'est que l'on essaie d'aligner les chiffres de façon à ce qu'ils soient au plus près des réalités, c'est toujours compliqué dans l'élaboration d'un budget parce que nous avons quand même des incertitudes et on le voit bien quand l'électricité, le gaz, tout ça s'envole, c'est quand même compliqué. Par exemple l'année dernière, nous avons eu des craintes, nous avons mis plus, mais nous ne les avons pas dépensés.

C'est comme ça que nous avons construit le budget.

Monsieur Michel MELOT

Autre question : il est mentionné deux emprunts en fin d'année : 1 500 000 € en 2023, mais par contre sur le DOB, il apparaît 4 936 000 €, nous ne comprenons pas trop si 4 936 000 € plus 3 000 000 € ou c'est 4 936 000 € au total.

Monsieur le Maire

Non, 4 936 000 €, vous vous souvenez c'était avec le dernier point qui a été abordé en décembre 2023, sur le 1 800 000 € lié au centre de tir. Donc celui-ci n'est pas encore identifié, il est identifié dans le total des 4 800 000 €, mais il n'est pas identifié dans l'effectif des 1 500 000 €, c'est pour ça que ça ne fait pas 4 800 000 € quand on fait la somme.

Monsieur Michel MELOT

C'est compliqué.

Monsieur le Maire :

Oui c'est le problème d'année budgétaire et de réalisation budgétaire.

Monsieur Michel MELOT

Vous empruntez trop Monsieur le Maire, c'est pour ça que nous sommes content que vous empruntiez moins. C'est-à-dire pas du tout.

Monsieur le Maire

Si on emprunte, ce n'est pas par plaisir, on emprunte parce qu'il fallait bien boucler pour le 24 avril 2024 le centre de tir, c'était important.

Monsieur Michel MELOT

Comme le disais justement Christophe, le fait de ne pas avoir eu les maquettes, ça nous a posé problème, pour nous qui n'avons que 5 jours pour travailler.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Pour bien comprendre, 1 800 000 €, qui relève d'une décision du mois de décembre, il passe sur quel budget ? le budget 2023 ou 2024 ?

Monsieur le Maire

Il est pris sur le budget 2023, mais il va s'exercer sur le budget 2024

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Oui, ça veut donc dire qu'on a bien eu 4 900 000 € d'emprunt en 2023 ?

Monsieur Michel MELOT

Si je comprends bien, le 1 800 000 €, ça va être un reste à réaliser en finance ? Donc ce qui va couvrir normalement ce que l'on trouve en déficit. Contrairement à 2023 où les 3 000 000 € n'étaient pas intégrés.

Monsieur le Maire

*Ça me permet, pendant que j'y suis, ça permettra au public et aux élus de pouvoir le dire, parce que comme ça me fatigue un peu, j'aime bien dire les choses, et des choses claires.
Ça permettra d'éviter à des gens, dans cette ville, de considérer que la ville est sous tutelle, n'est-ce pas ? Oui, je sais que vous l'entendez par des gens qui, je pense, ne maîtrisent pas ce qu'est un budget d'une collectivité, et donc ça me permet de le dire et le dire publiquement, non, la ville n'est pas du tout sous tutelle, et ne l'a pas été et ne le sera pas.*

Madame MÉNARD

Mais rassurez-vous, ça ne vient pas de nous.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas dit que ça venait de vous, mais je sais que ça circule avec des gens doivent être des supers spécialistes en budget parce qu'ils le disent et le répètent en plus, c'est là où ce n'est pas raisonnable.

Monsieur Michel MELOT

Et, on les dément.

Monsieur le Maire

C'est bien, mais il faut continuer. Je le dis, parce que c'est une espèce de petite musique et bien non, pas du tout.

Monsieur Michel MELOT

Il était quand même temps d'arrêter.

Monsieur le Maire

Non, je pense que la finance publique, ça se gère, ça s'organise, ça se structure, et donc c'est intéressant à observer, et un de ces jours, je ferai un petit calcul, comme ça vous verrez un certain nombre d'éléments.

Mais tout ça est un travail d'orfèvre, c'est-à-dire qu'il faut regarder tous les éléments et là aussi je le dis ici, c'est un message qui pourra passer pour une autre collectivité par exemple, un budget ça ne se limite pas au 012, ça ne se limite pas aux charges de personnel, ça se regarde dans une globalité et avec une stratégie, qui est une stratégie globale, et on le voit bien aujourd'hui, l'Administration partagée nous permet aussi de faire des économies sur les charges à caractère général, c'est-à-dire le 011.

Et ça c'est important, on le voit bien, nous avons des démarches qui sont suivies, qui nous permettent de pouvoir le faire donc je le dis parce que c'est parfois des messages lancinants, partagés, que certains appelleraient des fake news, que moi j'appelle plutôt des rumeurs et qui sont des mauvaises rumeurs et que la ville a besoin d'ambassadeurs et de gens qui la portent, plutôt que de gens qui la décrient. C'est dit, ça sera, je n'en doute pas, répété, amplifié, et ça permettra aux uns et aux autres de savoir ce qu'il en est.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur l'élaboration du budget 2024 ?

Donc je vais le mettre aux voix si vous voulez bien.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5 abstentions

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (5 abstentions : MÉNARD Jacqueline, ALLIGNÉ Christophe, MELOT Michel, CHAILLOU Hubert (pouvoir à ALLIGNÉ Christophe) PETIT Lydia), décide :

Article 1

D'adopter le Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	9 063 268,67	21 131 524,44	30 194 793,11
RECETTES	9 063 268,67	21 131 524,44	30 194 793,11

Le présent budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en investissement.

Article 2

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2024-016	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe « Musées »
----------	---

Monsieur le Maire

Je ne vais pas rentrer dans les détails sur les budgets annexes, sur le budget annexe des musées, on est avec un budget annexe en section d'investissement à 70 297,36 € et en section de fonctionnement

à 271 023, 43 €, je ne rentre pas dans les détails, sauf si vous avez des questions précises, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le budget primitif du budget annexe « Musées » pour l'exercice 2024, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	70 297,36	271 023,43	341 320,79
RECETTES	70 297,36	271 023,43	341 320,79

Le présent budget est voté par chapitre.

2024-017	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe « Petite enfance »
-----------------	--

Monsieur le Maire

Sur le budget annexe petite enfance, on est avec un budget qui s'équilibre à un montant global d'1 588 961, 98 € avec une section d'investissement à 27 992,58 €, et une section de fonctionnement à 1 560 969, 40 €, est-ce qu'il y a des questions particulières ? J'ai dit tout à l'heure les efforts qui ont été faits sur ce sujet et c'est un beau travail des services là aussi.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le budget primitif du budget annexe « Petite enfance » pour l'exercice 2024, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	27 992,58	1 560 969,40	1 588 961,98
RECETTES	27 992,58	1 560 969,40	1 588 961,98

Le présent budget est voté par chapitre.

2024-018	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe « Quai des Arts »
-----------------	---

Monsieur le Maire

Le budget annexe Quai des Arts s'équilibre avec un montant de 991 757,28 € avec une section d'investissement à 33 991, 68 € et une section de fonctionnement à 957 765, 60 €.

*Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le budget primitif du budget annexe « Quai des Arts » pour l'exercice 2024, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	33 991,68	957 765,60	991 757,28
RECETTES	33 991,68	957 765,60	991 757,28

Le présent budget est voté par chapitre.

Arrivée de Madame Brigitte CHOQUET

2024-019	Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
-----------------	---

Monsieur le Maire

Je rappelle que par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil municipal avait fixé le taux des impôts à 46,43 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 47,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, je rappelle, peut-être certains ont oublié, que si ce taux est celui-là c'est parce qu'il intègre désormais, le taux départemental qui a glissé sur les communes. C'est-à-dire qu'avant, c'était la même situation mais coupée en 2, désormais, tout a glissé sur les communes puisque les départements n'ont plus la fiscalité sur le foncier.

Donc à compter de 2023, ce taux d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale, qui était figé pendant 3 ans peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B du code général des impôts.

Donc il est proposé, suite à toutes ces informations, de ne pas augmenter les taux tels qu'ils existent aujourd'hui. Il y aura peut-être une discussion à avoir sur les taux des résidences secondaires, mais ça n'ira pas chercher loin à mon avis. Pour l'instant en tout cas, on ne vous propose pas pour 2024 que ce soit le cas et on vous propose que la situation des taux soit maintenue par rapport à ce qui existait auparavant. Je le redis pour la dernière fois, attention, ça augmentera quand même parce que les bases augmentent.

Est-ce qu'il y a des questions sur les taux ? Des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;
 Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 2024 s'élève à la somme de 7 995 929 €, compte tenu des ressources fiscales indépendantes des taux votés (taxe d'habitation et allocations compensatrices) et de la contribution liée à l'effet du coefficient correcteur ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communales ci-après en retenant les taux nets suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie	17 667 000	46,43 %	8 202 788
Taxe Foncière non Bâtie	112 900	47,36 %	53 469
Taxe d'habitation	1 048 000	17,42 %	182 562
PRODUIT FISCAL :			8 438 819

2024-020	Fongibilité des crédits
-----------------	--------------------------------

Monsieur le Maire

*On va maintenant passer à une délibération assez technique sur la fongibilité des crédits.
 Il vous est proposé de m'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, compte tenu des éléments qui vous ont été fournis dans votre dossier. C'est un peu technique, mais c'est important car c'est de la déclinaison de la M57.
 Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? des oppositions ? des abstentions ?
 Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-094 du 2 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
 Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Article 2

De rappeler que chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de la plus proche séance.

Monsieur le Maire

On va passer au plan pluriannuel d'investissement, là encore je l'ai évoqué pour l'essentiel tout à l'heure. On a un certain nombre de lignes qui n'ont pas encore disparu, vous l'avez remarqué dans le PPI, parce qu'il n'y a plus rien dans la colonne dépenses mais il y a quelque chose dans la colonne recettes, il faut faire attention puisqu'en matière budgétaire, les subventions arrivent, pour un certain nombre d'entre elles, après qu'on ait fini les travaux. Donc c'est pour ça que vous avez encore quelques lignes, qui sont des lignes dans lesquelles il n'y a plus rien en dépense mais la ligne est maintenue parce qu'il y a de la recette attendue en 2024.

Est-ce qu'il y a des questions sur le PPI ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Il me semblait encore un petit peu élevé, ceci dit, j'ai regardé là où personnellement j'aurais été avec mon crayon, vu les queues de projets qui restent à terminer, il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre, en tout cas sur l'année 2024.

Monsieur le Maire

Oui, on reverra sur 2025 et 2026, il y aura des choses qui s'interrogeront, y compris sur les recettes attendues et les recettes réelles potentielles, donc tout ça se discute. Vous avez tous bien compris depuis le début, même si parfois certain font semblant, qu'un certain nombre de dépenses d'investissements étaient liés à un calendrier qui n'était pas le nôtre. Clairement, sur le club-house de tennis de table et sur le centre de tir, ce n'est pas notre calendrier. Si on avait eu notre calendrier, nous les aurions étalés, mais il s'avère que les JO sont en 2024, pas en 2025 ni 2026. Il faut faire avec.

D'autres questions sur le PPI ? Des oppositions, des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-035 du 11 avril 2023 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant l'importance de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour répondre aux exigences des calendriers ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 28 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération du Conseil municipal n° 2023-035 du 11 avril 2023 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement.

Article 2

D'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé joint à la présente délibération.

Programmation Pluriannuelle d'investissement (PPI) de la ville d'ARGENTAN - Conseil municipal du 08 avril 2024

Caractéristiques de l'opération		Dépenses					Recettes						
N° opération	Nom du projet	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
101	Gros entretien de bâtiments et infrastructures	250 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	20 056,42 €							
102	Gros entretien parcs, jardins, aires de jeux	232 630,30 €	180 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	23 371,37 €				16 436,00 €			
103	Gros entretien voirie (voirie, trottoirs, parkings, toilettes publiques....)	100 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €								
104	Renouvellement matériel et mobilier	450 000,00 €	420 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	4 240,96 €				45 421,00 €			
105	Programmation de travaux d'accessibilité des ERP (ADAP)	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	30 898,71 €				37 769,31 €			
106	Effacement de réseaux	122 860,00 €	0,00 €										
107	Mise aux normes des feux tricolores		0,00 €										
108	OPAH et OPAH RU	80 000,00 €	80 000,00 €	140 000,00 €	65 000,00 €								
109	Numérisation patrimoine public	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €								
110	Actions transitions et développement durable	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	24 000,00 €				835,00 €	46		
112	signalétique extérieure patrimoine public		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €								
220	Musée FLAM - Restauration d'œuvres		5 000,00 €	4 300,00 €	1 800,00 €								
228	Renouvellement du parc technique		115 588,68 €	25 000,00 €	11 668,03 €								
	ENVELOPPES ANNUELLES	1 385 610,30 €	1 340 588,68 €	1 309 300,00 €	1 218 458,03 €	102 567,46 €	165 129,98 €	0,00 €	0,00 €	202 291,03 €	835,00 €	0,00 €	0,00 €
201	Hôtel de ville	300 000,00 €	0,00 €										

202	Résidences habitat jeunes			0,00 €	1 703 260,00 €				34 418,30 €				
203	Réhabilitation ancienne école Fernand Léger (archives et Micro-Folies) (AP/CP)	134 877,00 €	115 000,00 €	1 703 260,00 €		143 606,00 €				129 003,00 €		301 007,00 €	
205	Hall du champ de foire	20 000,00 €	550,00 €							213 606,49 €			
206	Centre de tir (AP/CP)	3 730 874,93 €	2 173 000,00 €					943 500,00 €		2 205 796,75 €			
207	Club house tennis de table et service des sports - Gymnase Pelchat	505 522,92 €	42 000,00 €						82 644,00 €	525 293,79 €			
209	Gymnase Rostand (tranches 1 et 2)		75 000,00 €						188 352,28 €	46 063,74 €			
210	Gymnase LENOIR									17 200,00 €			
211	Tribunes du stade	2 500,00 €							185 284,97 €	40 000,00 €			
212	Stade Gérard Saint	15 000,00 €	106 000,00 €										
219	Projet immobilier administration partagée (espace fontaine) -AP/CP	67 122,00 €	17 000,00 €			950 423,00 €						217 205,10 €	
221	Terrains sportifs	60 000,00 €	0,00 €						42 091,70 €	37 684,19 €			
222	renouvellement aire de jeux plan d'eau		90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				60 000,00 €			
225	Déconstruction ancienne clinique		31 500,00 €			80 000,00						55 000,00 €	
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES		4 835 896,85 €	2 649 050,00 €	1 703 260,00 €	1 703 260,00 €	1 174 029,00		1 500 594,70 €		3 476 938,99 €		518 212,10 €	55 000,00 €
226	Equipeement auditorium et musée numériques EJM			40 000,00 €								10 000,00 €	
227	Sécurisation et restauration église St Martin		90 000,00 €										
301	Aménagement du champ de foire								395 372,70 €	276 760,89 €			
302	Aménagements abords PSLA								30 292,29 €	28 545,59 €			

303	Quartier Vallée d'Auge (création AP-CP 2024)		50 000,00 €	500 000,00 €	450 000,00 €		136 896,01 €	75 000,00 €	75 000,00 €
304	Aménagement de l'axe urbain Koenig-Carnot (travaux réalisés directement + maîtrise d'œuvre déléguée)	284 152,28 €	100 000,00 €	100 000,00 €	104 007,95 €				
305	Réaménagement de la rue Charlotte Corday					90 000,00 €	122 338,44 €		
307	Réaménagement Quartier des 3 croix (création AP-CP 2024)		10 000,00 €	1 200 000,00 €	610 000,00 €		268 470,00 €	192 500,00 €	287 500,00 €
308	Au fil de l'Orne	50 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		37 000,00 €		
309	Action cœur de ville (acquisitions mobilières)	10 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €				
	Action cœur de ville (fresques murales)		12 000,00 €	0,00 €					
	Action cœur de ville (études.....)		35 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €				
313	Requalification des 3 cimetières		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €				
315	Voie rue de la paix	160 000,00 €				9 770,25 €	22 797,25 €		
316	Acquisition foncière ville		53 136,00 €						
VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS		504 152,28 €	460 135,00 €	2 010 000,00 €	1 334 007,95 €	525 435,24 €	892 808,18 €	277 500,00 €	362 500,00 €
TOTAL		6 725 559,43 €	4 449 773,68 €	5 022 560,00 €	3 726 504,98 €	2 128 597,40 €	4 534 877,16 €	795 712,10 €	417 500,00 €

2024-022

Projet de création d'un centre de tir – Modification d'une autorisation de programme

Monsieur le Maire

On va passer au projet de création du centre de tir et sa modification d'autorisation de programme, c'est là où je voulais que vous regardiez un petit peu, parce que si vous regardez bien dans la première ligne que vous aviez « dépense prévisionnelle à 6 500 000 TTC », en fait on se retrouve désormais à 5 900 000, là je vais aussi saluer le travail qui a été effectué par les services et les élus et en particulier Philippe JIDOUARD qui a suivi le dossier toutes les semaines jusqu'à la fin, c'est-à-dire encore quelques semaines, et où vous voyez que même si on retravaille la répartition, et c'est normal entre les autorisations de programme et crédit de paiement, pour autant nous sommes sur une diminution de plus de 600 000 €. Ça veut dire qu'il y a un travail qui a été mené aussi, y compris dans la structuration et la construction, souvent nous sommes avec des plus-values, là on ne va pas s'en plaindre, on est avec un peu de moins-values. Vous me direz, c'était aussi lié aux différentes périodes avec des évolutions très importantes à un moment et puis un tassement à un autre moment, nous avons bénéficié un peu du tassement.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Les 5 905 000, ce n'est pas le coût total du projet ? 5 903 000 c'est la colonne 2023 + la colonne 2024, il me semble avoir vu des dépenses en 2022 concernant ce projet.

Monsieur le Maire

Il y avait quelques trucs en 2022

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

J'ai plus de 400 000 €

Monsieur le Maire

Il n'y avait pas gros à mon avis.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

J'ai retrouvé au moins 400 000 € et je n'ai pas été rechercher.

Monsieur le Maire

C'était sur quoi ? sur des frais d'études peut-être ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Oui sûrement.

Monsieur le Maire

Tu te rappelles Philippe ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Mais ça veut dire que l'opération, c'était dans le PPI, sur le PPI 2022 que j'ai retrouvé une somme de 400 et quelques mille, ça veut donc dire que l'opération est supérieure à 5 903 000.

Monsieur le Maire :

Oui mais en dessous de 6 500 000.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

C'est possible oui, je n'ai pas tout retrouvé.

Monsieur le Maire

*Et pour le coup, en plus ça a été travaillé, tout compris, y compris avec des choses que nous n'avions pas forcément anticipées, je pense à la voirie, à la signalétique, au parking, etc...
Donc là, tout va être finalisé normalement pour le 24 avril et plus que ce que nous avons imaginé et envisagé au départ. On est à moins chère en ayant fait plus.*

Monsieur Michel MELOT

Philippe, c'est à toi que je m'adresse, on a vu un petit débat la fois dernière au DOB, on se battait sur les 6 900 000, mais c'était bien 6 900 000 qui était marqué, ça devait être une erreur, je les retrouve dans le DOB.

Monsieur Philippe JIDOUARD

C'est possible.

Monsieur Michel MELOT

Oui mais moi, j'étais avec 6 510 000, 6 900 000 qui ont été marqué au DOB et maintenant on se retrouve avec, c'est très bien, moi ça me va bien, 1 000 000 de moins c'est parfait, et donc il y avait une erreur.

Monsieur le Maire

Alors, sur cet AP-CP, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Madame Isabelle TERESA

On est donc sur le centre de tir, est-ce que vous pouvez nous dire où on en est au niveau du sponsoring qui était recherché ?

Monsieur le Maire

Alors pour l'instant, nous n'en sommes pas où l'on voudrait, mais on se dit aussi que c'était peut-être plus compliqué en construction et que nous allons faire toutes les démarches nécessaires y compris là maintenant qu'il va être monté, avec une vidéo que nous allons faire début du mois de mai, avec les cibles qui vont être là, parce qu'un centre de tir sans cible, c'est moins bien, donc là évidemment elles vont être posées etc... Donc on se dit que nous allons continuer à chercher comme nous l'avons identifié des crédits que nous allons chercher.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération municipale n° 2023-036 du 11 avril 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de création d'un centre de tir ;

Vu la délibération municipale n° 2023-098 du 02 octobre 2023 modifiant une autorisation de programme pour le projet de création d'un centre de tir ;

Considérant l'inscription du projet de création d'un centre de tir au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'ajuster l'autorisation de programme consacrée à la création d'un centre de tir selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	centre de tir		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	2

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	6 510 000 €	5 903 875 €
autofinancement :	1 986 957 €	1 480 260 €
FCTVA :	1 067 900 €	968 472 €
subventions attendues :	3 455 143 €	3 455 143 €

montant de l'autorisation de programme :	6 510 000 €
montant de l'autorisation de programme ajusté :	5 903 875 €

montant de l'autorisation de programme :

Exercice	2023	2024	2025
Crédits de paiement antérieurs Délibération n° 2023-036 du 11 avril 2023	3 460 000 €	3 050 000 €	
Crédits de paiement antérieurs Délibération n°2023-098 du 2 octobre 2023	4 460 000 €	2 050 000 €	
Crédits de paiement ajusté	3 730 875 €	2 173 000 €	

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville à concurrence de 5 903 875 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2024-023	Projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) – Modification d'une autorisation de programme
-----------------	---

Monsieur le Maire

Le projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et micro-folie) a évolué notamment en matière de travaux à réaliser, d'équipements à mettre en place, de financements attendus et de calendrier de réalisation.

L'autorisation de programme votée en 2021 puis modifiée en 2023 doit être modifiée conformément aux éléments qui vous ont été communiqués dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
 Vu l'instruction codificatrice M57 ;
 Vu la délibération municipale n° D21-157 du 17 décembre 2021 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) ;
 Vu la délibération municipale n° 2023-037 du 11 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme pour le projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) ;
 Considérant l'évolution du projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) quant aux travaux à réaliser, aux équipements à mettre en place, aux financements attendus, au calendrier de réalisation ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) selon les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	réaménagement de l'espace Jean Moulin (archives et microfolie)		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 135 125 €
autofinancement :	1 354 869 €
FCTVA :	350 246 €
subventions attendues ou sollicitées :	430 010 €

montant de l'autorisation de programme :	2 135 125 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	38 382 €	90 431 €	- €	1 803 260 €	203 052 €
crédits de paiement ajustés	38 382 €	134 877 €	115 000 €	1 703 260 €	143 606 €

Article 2

D'autoriser le Maire à engager la ville à concurrence de 2 135 125 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2024-024	Projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) – Modification d'une autorisation de programme
----------	--

Monsieur le Maire

Le projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) a évolué notamment en matière de travaux à réaliser et de calendrier de réalisation.

L'autorisation de programme votée en 2021 puis modifiée en 2023 doit être modifiée conformément aux éléments qui vous ont été communiqués dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?

*Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération municipale n° D21-157bis du 17 décembre 2021 ouvrant une autorisation de programme pour le projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) ;
Vu la délibération municipale n° 2023-038 du 11 avril 2023 modifiant une autorisation de programme pour le projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) ;
Considérant l'évolution du projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis de la commission n°4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) selon les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	projet d'aménagement de l'espace fontaine dans le cadre des projets immobiliers pour l'administration partagée		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	6

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 050 000 €
autofinancement :	660 553 €
FCTVA :	172 242 €
subventions attendues ou sollicitées :	217 205 €

montant de l'autorisation de programme :	1 050 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	15 500 €	40 000 €	- €	- €	700 000 €	294 500 €
crédits de paiement ajustés	15 455 €	67 122 €	17 000 €	- €	950 423 €	- €

Article 2

D'autoriser le Maire à engager la ville à concurrence de 1 050 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2024-025	Nouveau programme de rénovation urbaine Quartier Vallée d'Auge – Ouverture d'une autorisation de programme
----------	--

Monsieur le Maire

Le projet NPRU Quartier Vallée d'Auge inscrit au programme pluriannuel d'investissement nécessite, pour sa mise en œuvre, l'ouverture d'une autorisation de programme conformément aux éléments qui vous ont été communiqués dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant l'inscription du projet de nouveau programme de rénovation urbaine Quartier Vallée d'Auge au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'ouvrir une autorisation de programme consacré au nouveau programme de rénovation urbaine Quartier Vallée d'Auge selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	NPRU Quartier Vallée d'Auge		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	3

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 000 000 €
FCTVA :	164 040 €
subventions attendues :	
autofinancement :	835 960 €

montant de l'autorisation de programme :	1 000 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026	2027	2028
crédits de paiement	50 000 €	500 000 €	450 000 €	- €	- €

Article 2

D'autoriser le Maire à engager la ville à concurrence de 1 000 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2024-026	Réaménagement du quartier des Trois-Croix – Ouverture d'une autorisation de programme
----------	---

Monsieur le Maire

Le projet de réaménagement du Quartier des Trois-Croix inscrit au programme pluriannuel d'investissement nécessite, pour sa mise en œuvre, l'ouverture d'une autorisation de programme conformément aux éléments qui vous ont été communiqués dans votre dossier.

Monsieur Michel MELOT

Ce projet est attendu depuis tellement longtemps.

Monsieur le Maire

Mais nous nous ne parlons pas, nous le faisons.

Monsieur Michel MELOT

Monsieur le Maire, quand même, vous étiez dans l'équipe précédente.

Monsieur le Maire

Oui, justement, nous le faisons.

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant l'inscription du projet de réaménagement du quartier des Trois-Croix au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'ouvrir une autorisation de programme consacré au réaménagement du quartier des Trois-Croix selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Quartier des Trois Croix		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	3

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 820 000 €
FCTVA :	298 553 €
subventions attendues :	
autofinancement :	1 521 447 €

montant de l'autorisation de programme :	1 820 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026	2027	2028
crédits de paiement	10 000 €	1 200 000 €	610 000 €	- €	- €

Article 2

D'autoriser le Maire à engager la ville à concurrence de 1 820 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme ;

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2024-027	Subventions diverses
-----------------	-----------------------------

Monsieur Philippe JIDOUARD

Comme ça se fait régulièrement, les associations peuvent demander une avance en fonction de leur budget, donc afin de faire face à ces échéances, la Bayard Argentan tennis de table sollicite une avance sur la subvention municipale qui sera allouée en juin prochain. Il vous est demandé d'allouer une avance de 22 000 €.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;
Considérant la demande de subvention présentée par la Bayard Argentan Tennis de Table ;
Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

N'a pas pris part au vote : CHAILLOU Hubert (pouvoir à ALLIGNÉ Christophe)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2024 l'avance sur subvention suivante :

Association	Nature de la subvention	Montant
Bayard Argentan Tennis de Table	Ordinaire	22 000 €

Article 2

De dire que ce montant sera imputé à la rubrique 30-3 « Services communs - Sport », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

Article 4

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2024-028	Dénomination d'un lieu public
-----------------	--------------------------------------

Madame Alexandra BELHACHE

La ville a tout intérêt à dénommer, sur le territoire communal, chaque bâtiment, espace ou voie lui appartenant.

À ce titre, et en hommage à l'ancien chef de chœur de la chorale Cantiris, fortement impliqué dans la vie associative et culturelle argentanaise, il est proposé de dénommer le square (actuellement parking) jouxtant le Conservatoire : « square Pierre Racine ».

Monsieur le Maire

*Donc ce lieu n'avait pas de nom, ça nous semble plus logique de lui donner un nom.
Des questions ? des oppositions ? des abstentions ? je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant l'intérêt que représente pour la ville de dénommer, sur le territoire communal, chaque bâtiment, espace ou voie lui appartenant ;
Considérant l'absence de dénomination du terrain situé à l'angle du boulevard du Général Koenig et de la rue Saint-Martin ;
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De dénommer le terrain situé à l'angle du boulevard du Général Koenig et de la rue Saint-Martin, « square Pierre-Racine ».

2024-029	Convention de partenariat avec l'association Patrimoine Argentanais
-----------------	--

Monsieur Hervé LASNE

L'association Patrimoine Argentanais s'est constituée suite à la tempête CIRIAN qui a affecté l'église Saint-Martin, en novembre dernier.

Elle vise à assurer la protection et la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, la qualité du cadre de vie, le développement durable, la mise en valeur du patrimoine archéologique, architectural, naturel, paysager, touristique et culturel d'Argentan.

Considérant que la ville d'Argentan souhaitant mener des opérations destinées à entretenir, rénover, réhabiliter et mettre en valeur son patrimoine, il vous est donc proposé d'adopter une convention cadre avec cette association, sachant que la ville d'Argentan identifiera les opérations patrimoniales qu'elle entend inscrire dans un programme d'actions commun.

Monsieur le Maire

Des questions ? Juste une remarque, un des sujets majeurs du moment, c'est la réalité de l'église Saint-Martin. Comme beaucoup, nous avons trouvé que ça avait pris beaucoup de temps, puisque la tempête était au mois de novembre et que les travaux d'étalement vont commencer dans quelques jours, puisque tout a été désormais validé, mais qu'il y a eu un temps assez long finalement de la part de l'expert assuranciel qui n'a pas été le plus rapide de l'ouest, et donc nous voyons bien que ça a traîné et que désormais nous avons une effectivité. Nous avons signé le bon de commande, l'assurance a suivi, je ne parle pas de l'assurance qui est une assurance locale et qui a plutôt bien réagi, mais l'expert assuranciel, il n'est pas local, ça a beaucoup traîné, un peu trop, mais nous arrivons au bout de la démarche administrative et donc nous devrions voir de manière effective rapidement, les travaux d'étalement commencer.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Nous avons une idée du coût résiduel pour la commune de la remise en ordre ?

Monsieur le Maire

Pour l'étalement ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Oui, et les travaux qu'il y aura derrière à faire.

Monsieur le Maire

Les travaux globaux pour toute l'église Saint Martin ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Ce qui est tombé, le remettre en l'état.

Monsieur le Maire

A priori, nous avons une prise en charge par l'assurance.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

C'est rare que cela couvre 100%.

Monsieur le Maire

Pour l'instant, nous n'avons rien d'évalué, nous avons reçu un chèque de 50 000 € de l'assurance ce matin, mais pour l'instant, nous n'avons pas la visibilité sur le coût effectif de l'intervention sur l'étalement. Sachant que sur le reste, puisqu'il y a tout un travail qui sera à mener sur l'église Saint Martin, le coup est assez démentiel et qui devra demander de nombreuses années de travaux. Une évaluation de coût en 2018 était autour de 7 000 000 €, donc nous sommes, à mon avis largement au-dessus aujourd'hui.

Des questions ?

Madame Isabelle TERESA

Juste pour information, quelle est l'utilité d'un partenariat ?

Monsieur le Maire

L'utilité d'un partenariat, en particulier avec une association, est qu'une association peut avoir accès à des fonds auxquels nous n'avons pas le droit en tant que collectivité. Et donc, elle peut apporter, utiliser des méthodologies que nous ne pouvons pas utiliser parce que nous sommes une collectivité. L'idée est de pouvoir travailler le plus possible en cohérence et en partenariat pour pouvoir assurer au fur et à mesure ces travaux qui vont être forcément de longue haleine et très coûteux.

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association Patrimoine Argentanais enregistré le 24 décembre 2023 par la Préfecture de l'Orne sous le n° W612006609 ;

Considérant que la ville d'Argentan et l'association Patrimoine Argentanais, fortes de leur volonté commune de protéger et mettre en valeur le patrimoine, souhaitent établir un partenariat efficace sur des opérations patrimoniales concrètes et citoyennes, dans un effort de valorisation de ces richesses, atout majeur du développement touristique local ;

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Patrimoine Argentanais.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint délégué, à signer la convention ;

2024-030

Acquisition d'un terrain cadastré section YA n°26 appartenant à Monsieur DECAEN et Madame LAUNAY et incorporation dans le domaine public – Modification

Monsieur Philippe JIDOUARD

Une partie de la voie publique située à Argentan au lieu-dit La Maladrerie se trouve en réalité sur la propriété de Monsieur Jean-Michel DECAEN et Madame Nadine LAUNAY.

Par délibération n°2023-117 en date du 2 octobre 2023, pour régulariser cette situation, la ville d'Argentan a approuvé l'acquisition de cette partie de parcelle.

Néanmoins, suite à une modification de la surface de la parcelle concernée, il convient d'abroger cette délibération.

Ainsi, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée YA n°26, d'une surface de 69 m², au prix de 1 €/m², soit un montant total de 69 €. Il convient également d'incorporer cette partie de parcelle dans le domaine public

Monsieur le Maire

Donc ça, c'est tout le travail qui est en train d'être mené et là encore, c'est un travail de détail sur, et nous allons en avoir d'autres, des petits bouts de parcelles ici ou là, et vous voyez là, 69 m², on va en trouver avec 25, 70, 50, 120, nous allons avoir un peu de tout et il faut que nous remettions ça en ligne de manière cohérente et donc nous allons en étaler comme ça sur la durée parce que nous sommes en train de refaire un point précis, nos services sont dessus, nous travaillons ça.

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-117 du 2 octobre 2023 portant acquisition d'un terrain cadastré section YA n°10a appartenant à Monsieur DECAEN et Madame LAUNAY et incorporation dans le domaine public ;

Considérant que le terrain cadastré section YA n°26, d'une superficie de 69 m², est situé sur la propriété de Monsieur Jean-Michel DECAEN et Madame Nadine LAUNAY ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir ce terrain et de le classer dans le domaine public
Considérant que le terrain considéré constitue une voirie ;

Considérant que le fait de classer la parcelle cadastrée YA n°26 dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 18 septembre 2023 évaluant cette parcelle à 1 € le m² ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 2023-117 du 2 octobre 2023 portant acquisition d'un terrain cadastré section YA n°10a appartenant à Monsieur DECAEN et Madame LAUNAY et incorporation dans le domaine public, suivant le plan définitif du géomètre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2023-117 en date du 2 octobre 2023 portant acquisition d'un terrain cadastré section YA n°10a appartenant à Monsieur DECAEN et Madame LAUNAY et incorporation dans le domaine public.

Article 2

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YA n° 26 située à Argentan au lieu-dit La Maladrerie, figurée en bleu sur le plan joint, appartenant à Monsieur Jean-Michel DECAEN et Madame Nadine LAUNAY domiciliés à La Maladrerie, 61200 Argentan.

Article 3

D'acquérir cette parcelle de 69 m² au prix de 69 €.

Article 4

De dire que les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de la ville d'Argentan.

Article 5

De classer dans le domaine public cette parcelle constituant une voie publique.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2024-031	Cession d'une maison cadastrée section AD n° 204 et AD n° 206 à Messieurs WILLEMS
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

La commune d'Argentan est propriétaire d'une maison située au 36 rue de la Noé à Argentan, parcelles cadastrées section AD n°204 et AD n°206, d'une superficie totale de 383 m².

Cette maison n'ayant pas d'intérêt pour la commune et n'étant pas utilisée, il est proposé de la vendre à Messieurs WILLEMS Harry et Dimitri au prix de 52 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder les parcelles cadastrées section AD n° 204 et AD n° 206, situées 36 rue de la Noé à Argentan afin de permettre aux nouveaux propriétaires de réhabiliter les locaux inoccupés par la ville en habitation ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 16 mai 2023 évaluant ces parcelles à 44 000 € moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AD n° 204 et AD n° 206, situées 36 rue de la Noé à Argentan, et figurées en vert sur le plan joint, à Monsieur WILLEMS Harry et Monsieur WILLEMS Dimitri domiciliés à Argentan, 3 rue Charlotte Corday.

Article 2

De céder ces parcelles d'une superficie totale de 383 m² au prix de 52 000 €.

Article 3

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

2024-032	Cession d'un terrain cadastré section BB n° 361 à Monsieur et Madame RESTOUT
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

La commune d'Argentan est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BB n°361, située rue des Violettes à Argentan, d'une superficie de 239 m².

Cette parcelle ne présentant pas d'utilité pour la commune, il est proposé de la vendre à Monsieur Claude RESTOUT et Madame Annie RESTOUT au prix de 5 377 €.

La configuration de ce lotissement avait déjà conduit le Conseil à prendre une délibération en octobre 2023 pour céder un terrain nu (parcelle BB302a) situé entre deux parcelles appartenant à un même propriétaire, qui était intéressé pour en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire

Donc là encore, on rétablit un certain nombre de choses et nous vendons des parcelles dont nous n'avons aucune utilité sur le territoire, qui nous demande du fonctionnement et qui arrange bien en règle général les propriétaires et les riverains.

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BB n°3 61, située rue des Violettes à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section BB n° 361, afin de permettre aux nouveaux propriétaires d'agrandir leur terrain ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 6 juillet 2023 évaluant cette parcelle à 22.50 euros/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BB n° 361, située rue des Violettes à Argentan, à Monsieur et Madame Claude et Annie RESTOUT, domiciliés à Argentan, 12 rue des Violettes.

Article 2

De céder cette parcelle, d'une superficie de 239 m², au prix de 22,50 € le m², soit un montant total de 5 377 €.

Article 3

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

2024-033

Convention générale de mutualisation avec la Terres d'Argentan Interco

Madame Alexandra BELHACHE

Cette année encore, il est proposé d'approuver les termes du projet de convention liant la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco et, afin de permettre la mutualisation du personnel dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'une meilleure réactivité.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 ;
Considérant le projet de convention cadre et les annexe technique et financière ;
Considérant le projet d'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes du projet de convention liant Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2024-034

Modification du tableau des effectifs

Madame Alexandra BELHACHE

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de diverses directions, comme indiqué dans votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relatifs aux attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux et animateurs territoriaux ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 20 février 2024 ;
Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

À compter du 1^{er} mai 2024,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- de créer un poste d'animateur territorial à temps complet,
- de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- de créer un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2

De préciser que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Article 3

De créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour la période du vendredi 12 au dimanche 28 avril 2024 pour une quotité de 13,86/35^{ème}.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2024-035	Recrutements contractuels pour accroissement saisonnier
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Comme tous les ans, il s'agit d'accroissement saisonnier pour cet été. Au dernier conseil, nous avons fait pour les petites vacances, donc pour les besoins des centres de loisirs, il convient de procéder au recrutement saisonnier habituel.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.3332-23 2° ;
Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances d'été ;
Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De recruter 27 agents contractuels, titulaires du BAFA, à temps complet durant la période du 1^{er} juillet au 30 août 2024, ainsi que pour la journée préparatoire du 1^{er} juin, pour le service « enfance jeunesse », répartis comme suit :

- 11 pour le Centre de Loisirs Maternels (3-5 ans),
- 15 pour la Vallée des Mômes (6-13 ans),
- 1 poste d'animateur pour une semaine en juillet et une semaine en août pour une colonie apprenante.

Article 2

De dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade d'adjoint d'animation et que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2024-036	Convention de partenariat entre la Ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial pour la mise en œuvre d'une production maraîchère biologique intercommunale destinée à la cuisine centrale
-----------------	--

Madame Clothilde MICHEL

Le conseil communautaire vient de valider le nouveau programme d'action du Programme Alimentaire Territorial pour la période 2024- 2027. Cette politique ambitieuse comprend de nouvelles actions dont le projet expérimental de développement d'une production légumière par nos services à destination de la cuisine centrale, qui je le rappelle, produit 1400 repas par jour.

Pour ce faire, il vous est proposé de valider la convention de partenariat entre Terres d'Argentan Interco et la Ville d'Argentan qui permet la mise en œuvre de cette action.

La commission Urgence climatique et Développement Durable sera en charge du suivi et de l'évaluation de ce projet afin de revenir vers vous pour dresser des bilans intermédiaires et finaux de cette action.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que c'est une expérimentation qu'on lance et comme toute expérimentation, elle mérite à la fois un suivi et une évaluation pour voir si en effet, nous continuons l'expérimentation ou pas, sachant que l'expérimentation est très suivie puisque ça intéresse beaucoup de savoir et de voir si le modèle économique tel qu'on le perçoit peut être atteint pour qu'il soit dupliqué pour d'autres collectivités.

Des questions ?

Monsieur Michel MELOT

Avez-vous trouvé le maraîcher ?

Monsieur le Maire

L'entretien est le 18 avril. Pour l'instant la réponse est non, mais ça ne va pas tarder, il y a plusieurs candidats en tout cas.

Des oppositions ? des abstentions ? je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Considérant la labellisation du Projet alimentaire de Terres d'Argentan en 2021 ;

Considérant le travail partenarial avec les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture et l'intercommunalité ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 6 février 2024 dédiée au Plan Alimentaire Territorial et à cette action spécifiquement ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°1 du 25 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco pour la mise en place de l'action 1.1 du PAT « Mise en œuvre d'une production maraîchère biologique intercommunale destinée à la cuisine centrale ».

Article 2

D'approuver spécifiquement le dépôt de demande de subvention auprès de la région Normandie « Partenariats Agricoles – Volet Valorisation », issue du Fond européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER).

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande de subvention à venir avec d'autres partenaires ainsi que tous documents utiles relatifs à ce projet.

2024-037	Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande du Territoire d'énergie Orne pour l'achat d'énergies
----------	--

Monsieur Christian CHARLES

Les membres du groupement de commande du TE61 portant sur le marché d'électricité avec EDF rencontrent de nombreuses difficultés de facturation depuis la signature du marché en 2022. Aujourd'hui, suite à une négociation amiable avec EDF, un protocole d'accord transactionnel peut être signé entre le TE61 et EDF pour réparer le préjudice. A cette fin, il est nécessaire de signer un avenant à l'acte constitutif du groupement d'achat d'électricité donnant mandat au TE61 pour signer le protocole d'accord. Cela permettra le versement par EDF d'une compensation financière amiable pour régler le différend et éviter le contentieux.

L'avenant prévoit également une modification des frais de fonctionnement pour le TE61, révisés à hauteur de 340€ annuels forfaitaires.

Pour la Ville d'Argentan, le montant qui sera versé en compensation par EDF est estimé à environ 31 000€. Le protocole d'accord amiable prévoit que ce montant sera reversé « dans un délais raisonnable » sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire

Vous voyez, cela fait partie des sujets que l'on n'imagine pas en début d'année et qui sont plutôt des bonnes nouvelles.

Ils ne nous redonnent pas d'argent mais en gros ils nous font une ristourne de 31 000 €.

Des questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Dans la liste de tous les adhérents qui vont avoir le droit à une ristourne, je ne vois pas le CCAS d'Argentan.

Monsieur le Maire

Il y est.

Monsieur Christian CHARLES

Le CCAS à hauteur de 11 591 €.

Monsieur le Maire

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les articles L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande publique ;

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-082 du 13 juillet 2022 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, coordonné par le Territoire Energie 61 ;

Considérant le projet d'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société Electricité de France et le syndicat Territoire d'énergie Orne,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat Territoire d'énergie Orne a été désigné en tant que coordinateur du groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n° 2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du groupement de commandes a été conclu par le syndicat Territoire d'énergie Orne et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur, la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur Territoire d'énergie Orne d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que la Ville d'Argentan est informée du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande du Territoire d'énergie Orne pour l'achat d'énergies portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat Territoire d'énergie Orne en sa qualité de Coordinateur ;

Article 4

De solliciter le Coordinateur Territoire d'énergie Orne dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige

Article 5

D'autoriser, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

2024-038	Signature du contrat avec CITEO dans le cadre de la mise en place de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer
----------	--

Madame Clothilde MICHEL

*Dans le cadre de l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer », la ville d'Argentan est lauréate.
Cet appel à projet consiste à mettre en place le tri sélectif dans les corbeilles hors domicile et de faire une campagne de communication importante.
Ainsi CITEO peut nous apporter un soutien financier estimé à 24 000€ sur un budget estimatif de 66 000€.*

Monsieur le Maire

Des questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

C'est complémentaire à la convention qu'on avait déjà passée ? Il me semble que nous avons déjà passé quelque chose, une convention avec CITEO.

Monsieur le Maire

*Oui, on en passe tous les ans.
Des oppositions ? des Abstentions ? je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la signature du contrat avec CITEO pour la mise en place de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer dans le cadre de l'appel à projet de CITEO.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, le contrat de soutien pour la mise en place de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer.

2024-039	Quai des Arts – Conventions de parrainage et de partenariat
----------	---

Monsieur Yannick JOUADÉ

Afin d'assurer la promotion des spectacles du Quai des Arts pour la saison culturelle 2023/2024, la Ville d'Argentan s'est entourée de huit partenaires souhaitant apporter leur soutien : La société Dalkia, France Bleu Basse-Normandie, Le Journal de l'Orne, La Luciole, Ouest-France, Le Conseil départemental de l'Orne, Leclerc et Best Western.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? des Abstentions ?*

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan, afin d'assurer la promotion des spectacles, de s'entourer de partenaires institutionnels et médiatiques qui mettent en avant la programmation du Quai des Arts ;
Considérant que les parrains et les partenaires suivants – DALKIA, France BLEU NORMANDIE, OUEST France, PASS'ORNE, La LUCIOLE, Le JOURNAL DE L'ORNE, LECLERC, BEST WESTERN –, souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission 3 du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de parrainage avec :

- La société DALKIA sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 Saint-André-Lez-Lille
- LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy – 61200 Argentan

Article 2

D'approuver les conventions de partenariat avec :

- France BLEU NORMANDIE sise 12 rue Rosa Parks – 14000 Caen
- JOURNAL DE L'ORNE sise 3 bis avenue de la forêt Normande – 61200 Argentan
- La LUCIOLE sise 171 rue de Bretagne – 61000 Alençon
- OUEST France sise 10 rue du Breuil – 35051 Rennes Cedex 9
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE sise 27 boulevard de Strasbourg – 61017 Alençon
- BEST WESTERN sise 6 boulevard Carnot – 61200 Argentan

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2024-040	Quai des Arts – Convention avec le Chorège de Falaise
-----------------	--

Monsieur Yannick JOUADÉ

La Ville d'Argentan s'associe avec « Chorège CDCN Falaise Normandie » dans le cadre du Festival « Danse dans tous les sens » pour une séance tout public du spectacle « Je badine avec l'amour » de Sylvain Riéjou et l'association Cliché.

Le coût de cet évènement s'élève à 6 558,60 € HT, dont 50% à la charge de la ville soit 3 279,30 € HT

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? des Abstentions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant l'opportunité de partenariat entre le Quai des Arts et le Chorège de Falaise pour l'organisation d'une séance tout public dans le cadre du Festival « Danse dans tous les sens » ;
Considérant que ce partenariat permettrait le partage de la charge financière du spectacle pour la représentation tout public ;
Considérant le projet de convention régissant l'organisation de ce partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le partenariat entre le Quai des Arts et le Chorège de Falaise pour l'organisation du spectacle « Je badine avec l'amour » de Sylvain Riéjou et l'association Cliché, le 22 mai 2024.

Article 2

De dire que les modalités d'exécution de ce partenariat, et notamment le partage des frais d'organisation et de cession tout public fixés à 6 558,60 € HT, sont régis par une convention, précisant notamment que le coût pour la ville est de 3 279,30 € HT (50 % du montant total).

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de cette délibération.

2024-041	« Engagements Quartiers 2030 » - Contrat de ville 2024-2030
----------	---

Madame Danièle BENOIST

Le contrat de ville 2015-2023 s'est achevé le 31 décembre 2023. Une circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 a présenté le calendrier, les attendus et le contenu souhaité pour les prochains contrats de ville.

Les concertations habitants et les groupes de travail avec les partenaires et associations ont permis de définir des axes prioritaires à inscrire dans le nouveau contrat de ville.

La rédaction du contrat de ville a été engagée en janvier 2024. Une présentation des axes et du plan d'action a été faite lors du comité de pilotage du 20 février 2024 en présence de Monsieur le Préfet, Madame la sous-Préfète et Monsieur le Maire/Président. Suite aux échanges et remarques exprimées lors de cette réunion, quelques ajustements et précisions ont été réalisés sur les documents. L'ensemble des signataires du futur contrat de ville ont été destinataires de la version finalisée le 15 mars 2024, afin qu'ils puissent valider le document dans leurs instances. Il est attendu une signature officielle en mai-juin 2024.

Monsieur le Maire

Alors, vous vous rappelez, sur les contrats de ville, on passe en conseil municipal et on valide en conseil municipal mais c'est une proposition, nous avons un comité de pilotage qui est présidé par Monsieur le Préfet.

Vous avez un document assez épais avec les fiches actions etc..., c'est un travail qui a été mené de longue haleine, je veux juste indiquer ce que l'on souhaite sur ce contrat de Ville nouveau, c'est que l'on puisse flécher, colorer un peu ce contrat de ville, en particulier sur les sujets d'insertion. Qui dit contrat de Ville, dit quartier, politique de la Ville, les gens qui sont éloignés pour un certain nombre d'entre eux, voire très éloignés de l'emploi et essayer dans la mesure du possible avec un panel le plus large possible de structures d'insertion, pouvoir les faire se raccrocher pour pouvoir sortir de la situation dans laquelle ils sont.

Ce n'est pas une affaire simple, on le sait tous, mais il y a un vrai travail, c'est pour ça que nous voulions l'identifier comme tel, parce que nous savons que c'est un travail qui s'instaure dans la durée et que nous n'aurons pas réglé les affaires en 2025.

L'enjeu, c'est vraiment que l'on puisse insister et appuyer là-dessus, on se donne donc des moyens pour peut-être trouver avec les organismes existants, mais aussi peut-être avec d'autres organismes, des solutions pour que chaque situation puisse trouver, sinon une solution, au moins une réponse. Il faut être suffisamment modeste avec ces sujets-là, en tout cas il faut une vraie action volontariste et c'est un peu la coloration que l'on veut amener à ce contrat de Ville 2024-2030.

Dernier petit point important, en effet, sur les périmètres, je ne sais pas si vous l'avez vu dans le document, les périmètres ont été retravaillés à la marge, aussi bien sur le quartier des Provinces de façon à pouvoir aussi intégrer un certain nombre de services pour qu'ils soient intégrés de manière cohérente et complète dans le périmètre de la politique de la Ville, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

C'est à la marge, ceci étant, ça permet de donner une cohérence supplémentaire.

Des questions ? des oppositions ? des abstentions ? je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 23014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le contrat de ville 2015-2020 signé le 3 juillet 2015 ;
Vu le contrat d'engagement réciproque et renforcé signé le 30 octobre 2019 ;
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
Considérant les groupes de travail partenariaux réalisés en septembre et novembre 2023 ;
Considérant la validation des axes transversaux et du plan d'action du contrat de ville 2024-2030 en Comité de pilotage du 20 février 2024 ;
Considérant les orientations du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » déclinées autour de 4 axes transversaux : Décloisonner les pratiques, mieux communiquer et mieux informer ; Accompagner et être ressource pour les habitants ; Animer et ouvrir les quartiers ; Offrir aux habitants un cadre de vie et une qualité de vie améliorés ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » notamment les axes transversaux et le plan d'action.

Article 2

De prendre acte que des documents seront annexés au Contrat de ville et que des modifications à la marge du Contrat de ville sont susceptibles d'être apportées.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Danièle Benoist, 2^{ème} adjointe déléguée, à signer le Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » dans sa version finalisée, ainsi que tous documents s'y rapportant.

2024-042	Réhabilitation du quartier des 3 Croix : convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité
-----------------	---

Monsieur Christian CHARLES

La Ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco ont lancé le projet de réaménagement des espaces publics du quartier des 3 Croix.

Dans ce cadre, la Ville d'Argentan a délégué au TE 61 l'enfouissement des réseaux aériens toujours existants.

Pour ce faire, la ville d'Argentan doit signer une convention auprès de la Société Orange pour permettre le câblage de l'ensemble des résidents de ce quartier dès que les réseaux Télécom seront enfouis.

La convention jointe permet d'organiser les relations et le financement entre la commune d'Argentan et la société Orange, en fixant la mise en œuvre des dispositions de l'article L 2224-35 du CGCT, à savoir :

- *L'exécution des travaux de génie civil doivent être réalisés par la commune (via le TE61),*
- *L'exécution des travaux de câblage doivent être réalisés par la Société Orange avec une participation de la commune d'Argentan à hauteur de 3 532.23€ TTC.*

Monsieur le Maire

C'est l'enfouissement à la fois de l'électricité, du téléphone et de la fibre et ça va se faire dans peu de temps maintenant.

Des questions ?

Monsieur Daniel BULLIER

Il y a quelque chose que je n'ai pas compris, est-ce qu'il y aura une participation du personnel de la Ville pour ces travaux ?

Monsieur le Maire

Non pas du tout, c'est une participation financière liée au réseau téléphonique.

Monsieur Daniel BULLIER

Je pensais que l'on mettait de la main d'œuvre de la ville pour soulager le montant.

Monsieur le Maire

Pas du tout.

Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant le projet d'aménagement du quartier des 3 Croix ;
Considérant la nécessité de réaliser l'effacement des réseaux dans le cadre de ce projet ;
Considérant que les travaux d'effacement des réseaux électriques et les travaux de génie civil de télécommunication/réseaux numériques sont réalisés et coordonnés par le Te 61, ce qui implique d'autoriser la signature d'une convention entre la commune d'Argentan et la Société Orange dans le cadre de cet enfouissement des réseaux télécoms ;
Considérant le projet de convention avec la Société Orange ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, impliquant une participation financière de la commune d'Argentan de 3 532.23 € TTC.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette convention.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

2024-043	Convention de servitude avec la société ENEDIS (parcelle AK 10)
-----------------	--

Monsieur Christian CHARLES

La pose d'une canalisation souterraine est nécessaire pour assurer le raccordement de l'église Saint-Germain.

Dans ce but, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour réaliser les travaux sur la parcelle AK 10 appartenant à la Ville d'Argentan

Monsieur le Maire

Des questions ? Vous avez vu il y a eu des trous qui ont été réparés là pour l'instant et une fois que tout ça va être terminé, ils vont refaire le parking qui était sur la place MAHE et la tranchée qui nous posait problème la semaine dernière, avec la pluie il y a eu des trous, ils ont été bouchés de manière provisoire, mais tout ça va être refait de manière plus solide et propre dans peu de temps.

Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Considérant le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres et de ses accessoires sur la parcelle AK 10 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°1 du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Mme Sabine LABEYLIE en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, dûment habilité et la commune d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3

D'autoriser les travaux sur la parcelle AK 10.

Article 4

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

2024-044	Convention de servitude avec la société ENEDIS (parcelle AN 137)
----------	--

Monsieur Christian CHARLES

La pose d'une canalisation souterraine est nécessaire pour assurer l'amélioration du réseau électrique de distribution publique.

Dans ce but, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour réaliser les travaux sur la parcelle AN 137 appartenant à la Ville d'Argentan.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Considérant le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS visant à établir à demeure un droit dans une bande de 1 mètre de large pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 6 mètres, et pour ses accessoires, sur la parcelle AN 137 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°1 du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE, représentée par Mme Sabine LABEYLIE en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, dûment habilitée et la commune d'Argentan ;

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

Article 3

D'autoriser les travaux sur la parcelle AN 137 ;

Article 4

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

2024-045	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le lycée Mézeray-Gabriel d'Argentan
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Dans le cadre de la rénovation du gymnase Jean ROSTAND, quatre vestiaires du gymnase Jean ROSTAND, qui appartiennent à la ville d'Argentan, nécessitent une rénovation en peinture, dans le cadre de chantiers éducatifs avec les élèves de CAP peintre, lycée Mezeray-Gabriel, il convient de signer une convention de partenariat afin de permettre la réalisation de ces travaux de rénovation.

Monsieur le Maire

Des questions ? C'est un choix qui nous semble judicieux, ça permet aux élèves du lycée Gabriel d'avoir un vrai chantier, en plus il n'y a personne dedans, ils sont tranquilles, il y a quelques sujets techniques et de sécurité car ils n'ont pas le droit de monter sur une échelle, mais à part ça, nous trouvons plus intéressant que ce soit fait par des élèves, ça nous semble plus intéressant d'où cette convention.

Des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le lycée Mézeray-Gabriel d'Argentan concernant la participation des élèves de CAP Peintre pour la rénovation de quatre vestiaires du gymnase Jean-Rostand, situé rue Pierre Bérégovoy à Argentan, du 11 mars au 5 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le lycée Mézeray-Gabriel d'Argentan et la ville d'Argentan pour la participation des élèves de CAP Peintre à la rénovation de quatre vestiaires du gymnase Jean-Rostand d'Argentan du 11 mars au 5 juillet 2024.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le lycée Mézeray-Gabriel d'Argentan et la commune d'Argentan.

2024-046	Cession d'un camion nacelle à l'entreprise Omexom Distribution
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

En concertation avec l'ensemble des services utilisateurs de la nacelle, il s'avère que la nacelle actuelle n'est pas optimale pour les besoins de nos collectivités, car d'une part il est nécessaire que les agents disposent du permis poids lourds et d'autre part la nacelle n'est pas articulée ce qui dans certain cas nécessite la location d'une autre nacelle.

Par conséquent, il est proposé de vendre la nacelle poids lourd afin d'acquérir une nacelle articulée de 3,5 T pour laquelle le permis poids lourd ne sera pas nécessaire et qui sera plus opérationnelle pour les besoins réguliers des collectivités.

Le prix de vente doit couvrir le prix d'acquisition de la nouvelle nacelle d'occasion et est proposé à 40 000€ TTC.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des aliénations des biens communaux ;
Considérant que la nacelle poids lourd de marque Renault et Klubb appartenant à la ville n'est pas adaptée aux besoins de la collectivité ;
Considérant que l'entreprise Omexom a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition de cette nacelle ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De céder à l'entreprise Omexom Distribution – Parc d'Activités de Beaulieu - rue Pierre Mendes France – 61200 ARGENTAN, un poids lourd nacelle de marque Renault / Klubb appartenant au domaine privé de la ville.

Article 2

De fixer le prix de vente de ce véhicule à 40 000 € TTC.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

INFORMATIONS

Je vais vous donner deux informations pour terminer puisqu'il n'y a pas de questions diverses.

Concernant notre prise de position sur le label ville et village fleuri, comme vous avez pu le lire dans la presse, j'avais pris la décision, avec l'ensemble des élus municipaux de la majorité, d'arrêter l'adhésion au label Villes et villages fleuris. Nous avons écrit au président nationale du label pour lui expliquer nos raisons de vouloir sortir de ce label, elles sont les suivantes : le label est avant tout une reconnaissance de la qualité de travail de nos agents des espaces verts et le choix des plantations, les techniques employées sont une déclinaison de notre stratégie biodiversité et même si nos choix dans le sens du cahier des charges nationales du label Ville et Village fleuri, cela ne se traduit pas par une quatrième fleur.

Nous avons été interpellé par le directeur général du label, il nous a appelé et ne comprend pas pourquoi nos pratiques, qui sont pourtant celles qui sont promues par le label, ne sont pas mieux reconnues par le jury local.

La ville adhère au label depuis 1984 et possède ses 3 fleurs depuis 1985, alors que la ville a fait évoluer son fleurissement pour répondre aux attentes du label. Le Directeur général a donc proposé de venir nous rencontrer en septembre et nous vous proposons, en attendant, de renouveler notre adhésion pour 2024, puisqu'il semblerait que les propositions et la discussion qui a eu lieu montrent que le travail fait par nos agents, et c'est bien pour ça qu'on voulait en sortir, n'était pas reconnu à sa juste valeur. C'est une information que je voulais vous donner sur le sujet, comme quoi nous avons bien fait d'écrire.

2^{ème} et dernier point concernant le calendrier.

Pour rappel, normalement, le lundi 22 avril à 18h, nous faisons un conseil des élus avec en particulier une présentation des évolutions du quartier des Trois-Croix.

Le mercredi 24 avril à 11h, je vous rappelle que c'est l'inauguration du centre de tir, suivie des portes ouvertes. Vous êtes évidemment tous invités, merci de répondre pour des questions d'organisation.

Le mercredi 8 mai à 10h, il y aura la commémoration du 79^{ème} anniversaire de la capitulation allemande du 8 mai 1945.

Le samedi 11 mai, à 10h, il y aura ici l'inauguration de la salle Rotenburg avec le nouveau maire de Rotenburg. On a inauguré la salle Baja avec le 1^{er} adjoint de la ville de Baja, la salle Abingdon avec la

présidente du comité de jumelage, de la passation de pouvoir entre le maire sortant et le maire entrant, mais les allemands ne pouvaient pas être là au moment de la fête de la Normandie, puisque c'était le moment

Le maire de Rotenburg sera là au moment de l'Ascension, suivi d'une table ronde sur les bio déchets, la dernière fois quand on est allés à Rotenburg, on avait travaillé sur les sujets liés à l'énergie, là d'un commun accord, il a été décidé de travailler sur les bio déchets.

Dernier sujet, lundi 17 juin à 18h, ce sera le prochain conseil municipal.

Madame Isabelle TERESA

J'ajoute une date, avec l'exposition de Manouchian et la participation de la ville à cette exposition.

Monsieur le Maire

Oui le 16 Avril.

Madame Isabelle TERESA

Je me permets de préciser que pour Manouchian, nous avons une expo à la Maison du citoyen, dans 3 semaines, du 8 au 24 avril et qu'il y a une journée exceptionnelle le 16 avril.

Monsieur le Maire

Vous avez déjà reçu des invitations a priori

J'ai oublié, le vernissage de l'exposition RAGARU dans cette salle, 13 avril à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME



Le Maire,

Frédéric LEVEILLÉ

